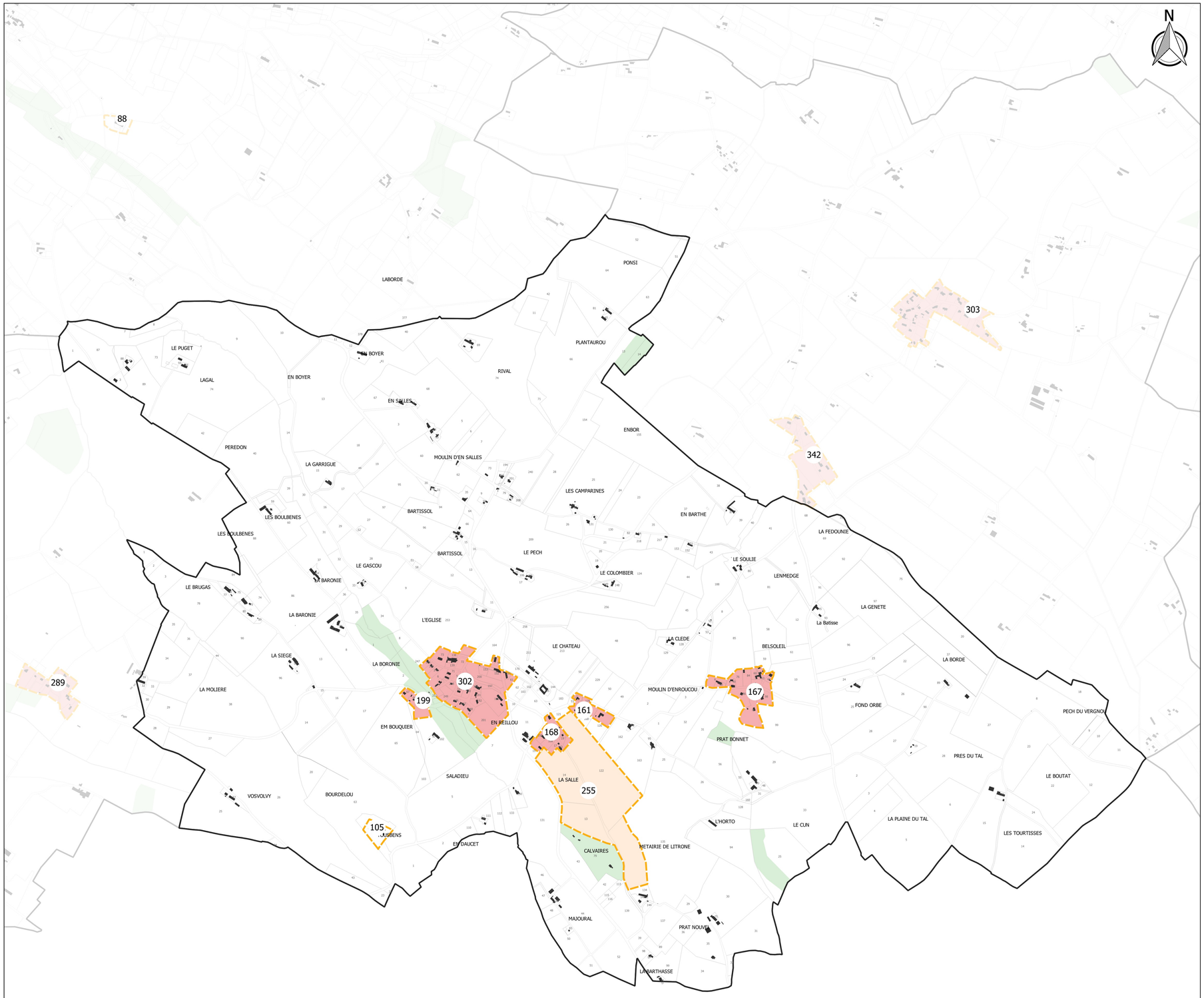


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 105 | Délimitation d'une zone AT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 161 | Délimitation d'une zone U sur le hameau et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de densifier le tissu bâti sur un secteur proche du village. |
| 167 | Délimitation d'une zone U sur le hameau et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de densifier le tissu bâti. |
| 168 | Délimitation d'une zone U sur le hameau et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de densifier le tissu bâti sur un secteur proche du village. |
| 199 | Délimitation d'une zone U sur ce secteur localisé à proximité du village. Les limites permettent de conforter ce secteur de manière modérée sur un espace localisé à à peine 200 m de l'église. |
| 255 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les vues lointaines. En protégeant ces parcelles, le PLUi permet une préservation de l'ouverture visuelle depuis le cheminement entre le bourg et le calvaire. Le zonage permet également de mettre en valeur la butte boisée qui s'insère dans un contexte majoritairement cultivé. |
| 302 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes et les projets en cours de réalisation (notamment au Sud). Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le village. |
| 342 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, mais situé à proximité du village. Les contours ont été calés sur les constructions existantes pour permettre principalement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aguts

Echelle : 1:9702 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

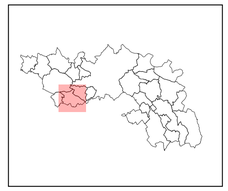

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

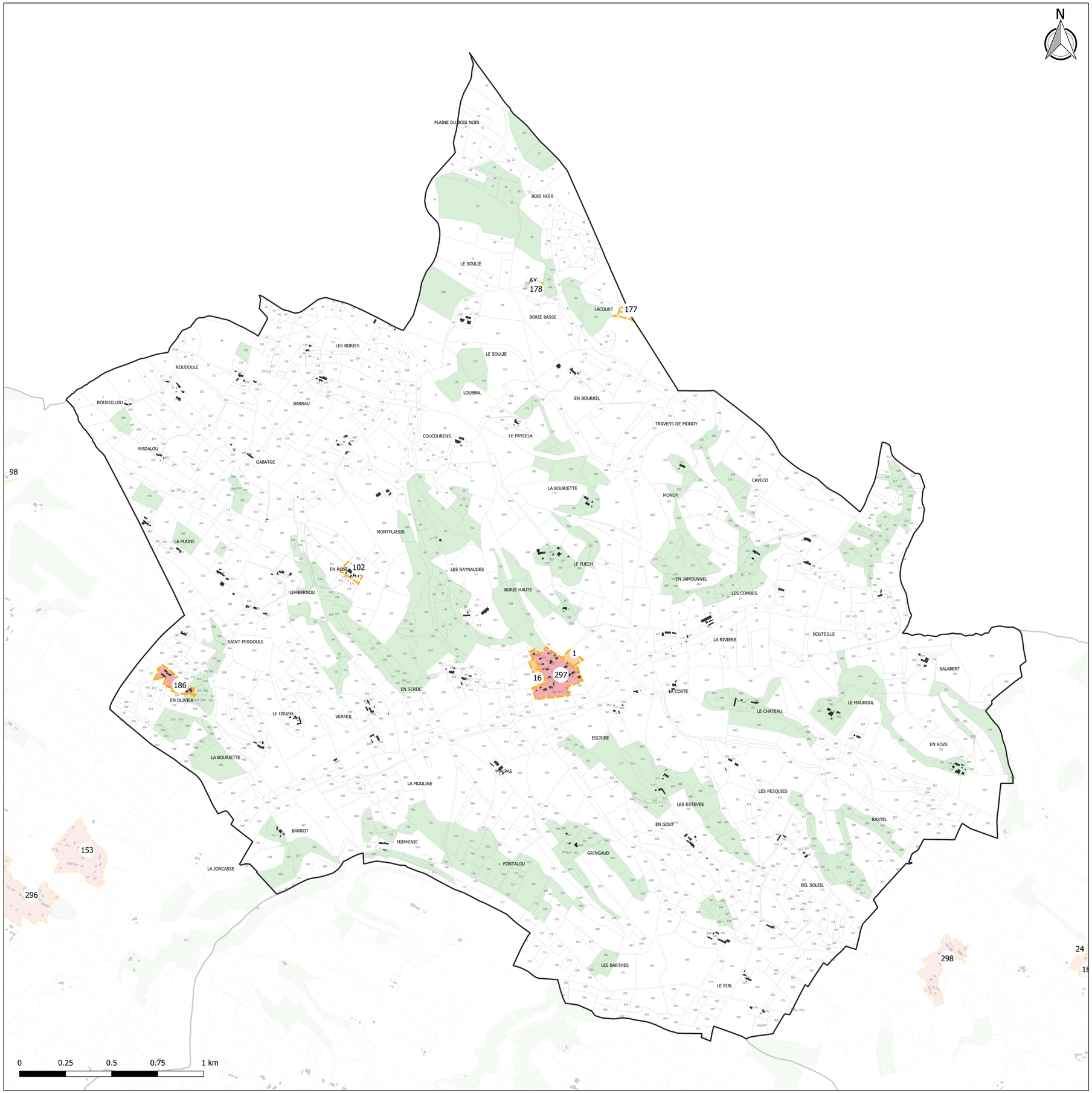


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 1 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 16 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 102 | Délimitation d'une zone AT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 177 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique et permettre son évolution. Le STECAL correspond au terrain d'usage de l'activité. |
| 178 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de la construction). |
| 186 | Délimitation d'une zone U sur le hameau. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 297 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10046 ème

## Algans

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

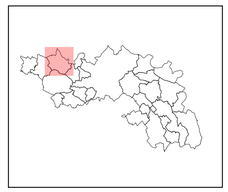

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

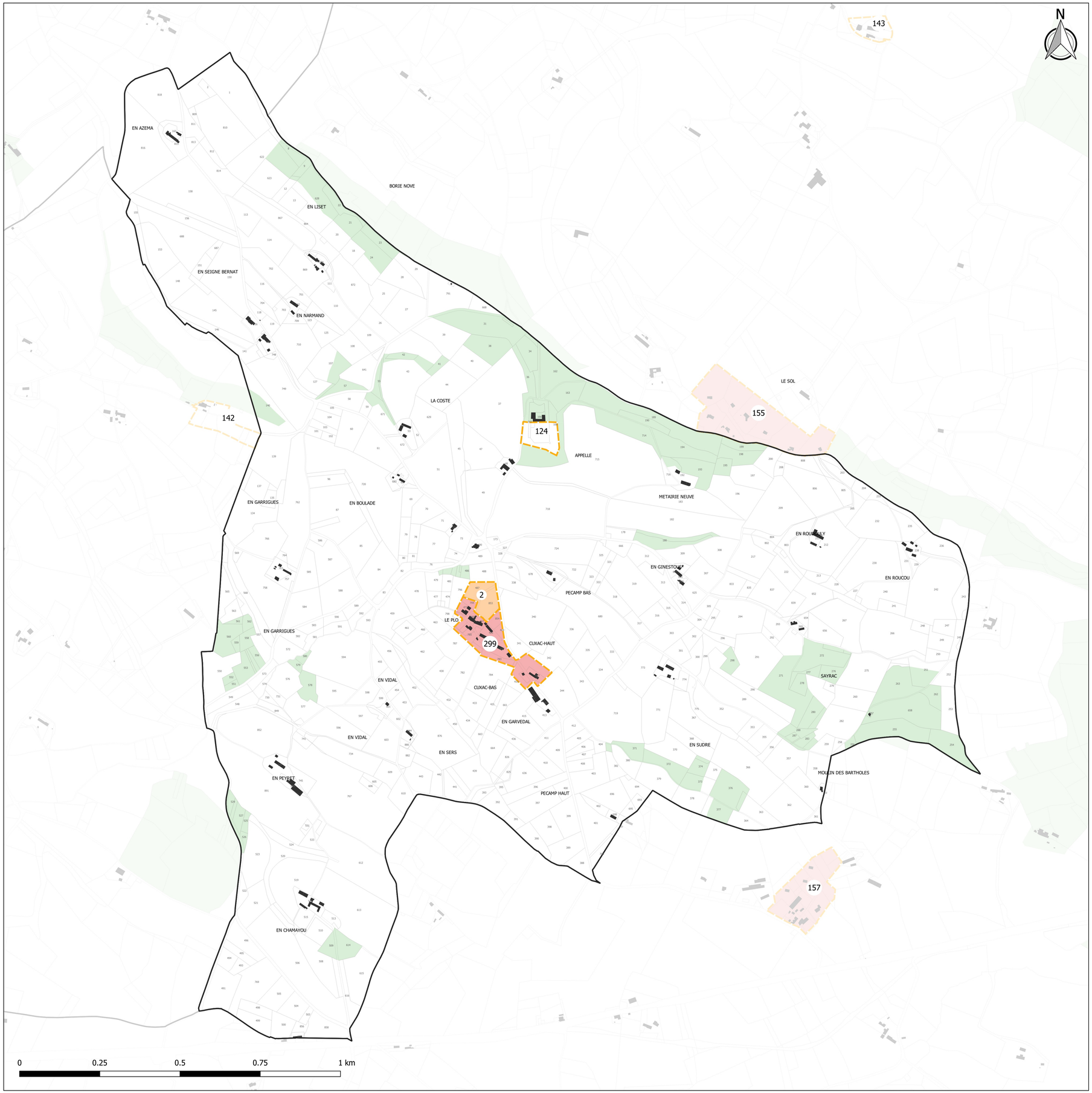


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 2 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 124 | Zone NH définie pour tenir compte de la présence de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (L151-13). Le STECAL n'entraîne qu'une consommation potentiel d'espace boisé modérée (emprise au sol limitée à 20 % et seules des résidences démontables sont autorisées, permettant de maintenir une réversibilité de la vocation habitée. Le projet sur cette zone (autour du château d'Appelle) est, en plus d'un gîte rural existant, la réalisation de cabanes en bois de petites tailles permettant l'accueil temporaire et de courte durée (max 1 semaine) ,de stagiaires lors de sessions de formations autour de la permaculture, maraichage, construction terre, danses traditionnelles...ou autre |
| 142 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL entraînera potentiellement une consommation d'espace boisé situé en continuité du bâti existant. La partie Est et Sud est constituée de friche agricole récente en cours d'enfrichement. Elle n'ai pas constituée d'un espace boisé ancien ou de qualité. |
| 155 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 299 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le village. |

# Appelle

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5765 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

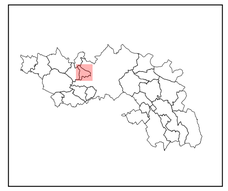

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

N

LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 25 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 97 | Délimitation d'une zone NT pour permettre l'aménagement d'un espace d'accueil des randonneurs sur un secteur situé au carrefours de parcours de randonnées. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain en friche non exploité). |
| 232 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |

LE POUJAL
LA MANDRIE
ENJAMOU
EN BALENSO
LA MANDRINIERE
97
GARRAUT
LA GARRIGUE
AS CAPELATS
LA ROSSE
PENAVAYRE
RAVIN D'ENNAUDY
LE THERON
LA CALVEILLE
LA TOUR
ROUSSILLOU
LE CHATEAU
LABEXENQ
RAMIERE BAS
L'ECHAUDE
VERDIE BAS
GABANEL
LE PONT
232
25
ENGUILET
FAGNE
FONTPEYROUX
TRAVERS DE GAMANEL
LE BOURIOU
L'EGLISE
GENIBRES
BARTENAVE
LA BARRIERE
ENCOURLET
LE BUGUET
LE FALGA
LATGE

0 0.25 0.5 0.75 1 km

# Bertre

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:6443 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

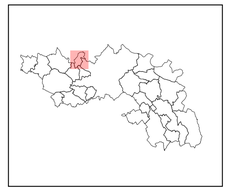

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

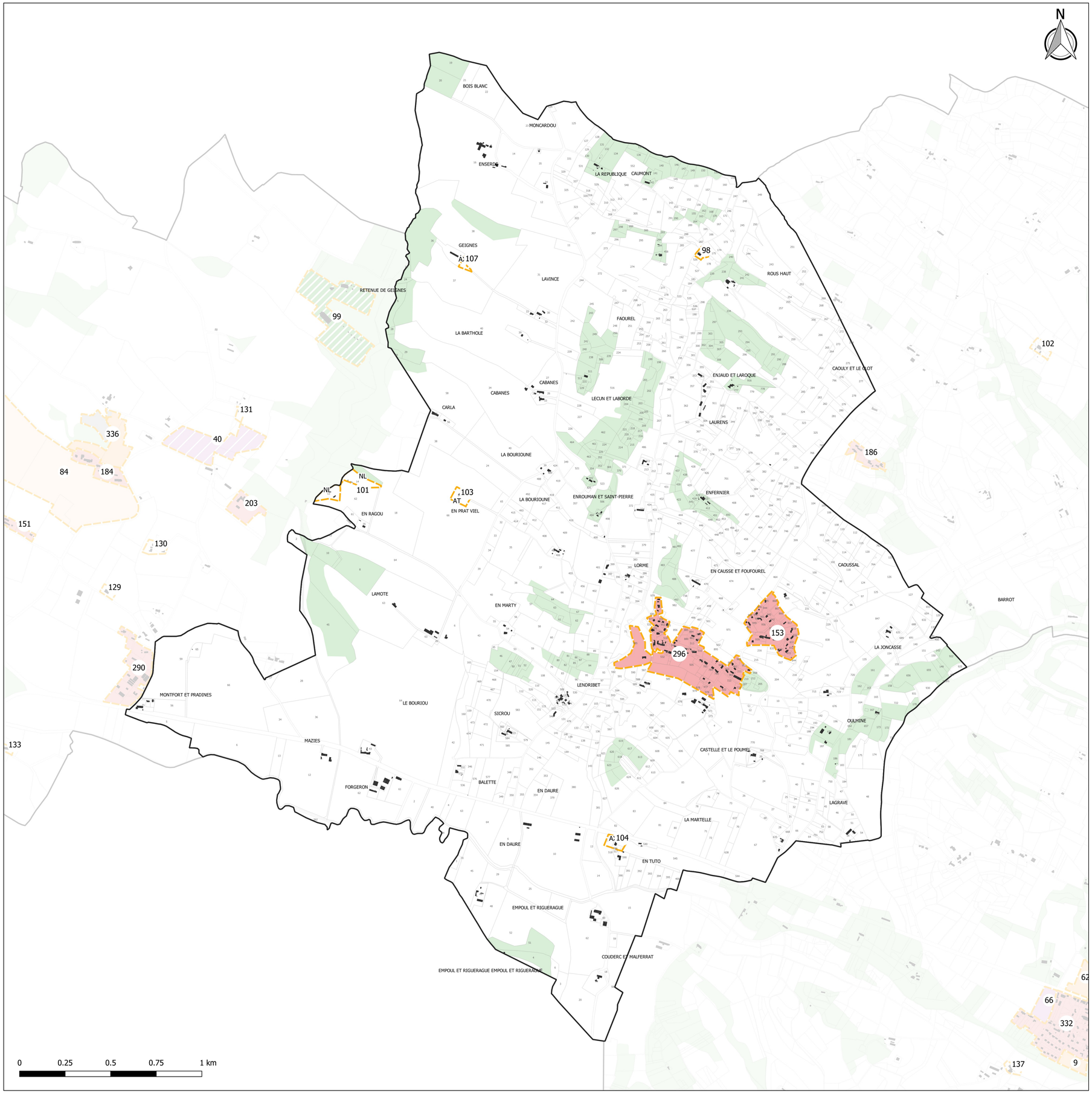


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 98 | Délimitation d'une zone AT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 101 | Délimitation d'un zone NL correspondant au site du lac de Geignes. Le STECAL vise à permettre une valorisation du site en lien avec l'objectif du PADD d'affirmer le potentiel touristique du territoire. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole (absence d'îlots PAC), et s'inscrit dans une démarche de valorisation du site du lac. |
| 103 | Délimitation d'une zone AT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 104 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL permet une évolution de l'activité en continuité du bâti sur des espaces non déclarés à la PAC. |
| 107 | Délimitation d'une zone AX pour permettre la réalisation d'un projet économique (artisanat) et d'habitat participatif. Le STECAL s'appuie sur le bâti existant et n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage des constructions). |
| 153 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 296 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes et prennent en compte les aménagements récents réalisés. A l'Ouest, le zonage intègre le lotissement dont les équipements ont été aménagés et qui est en cours de vente. Au sud, le zonage intègre un secteur ayant fait l'objet d'une PVR et dont les aménagements en cours. Le zonage permet de conforter le village. |

# Cambon-lès-Lavaur

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10150 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

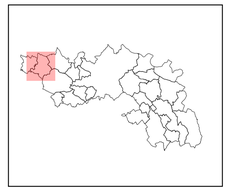

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

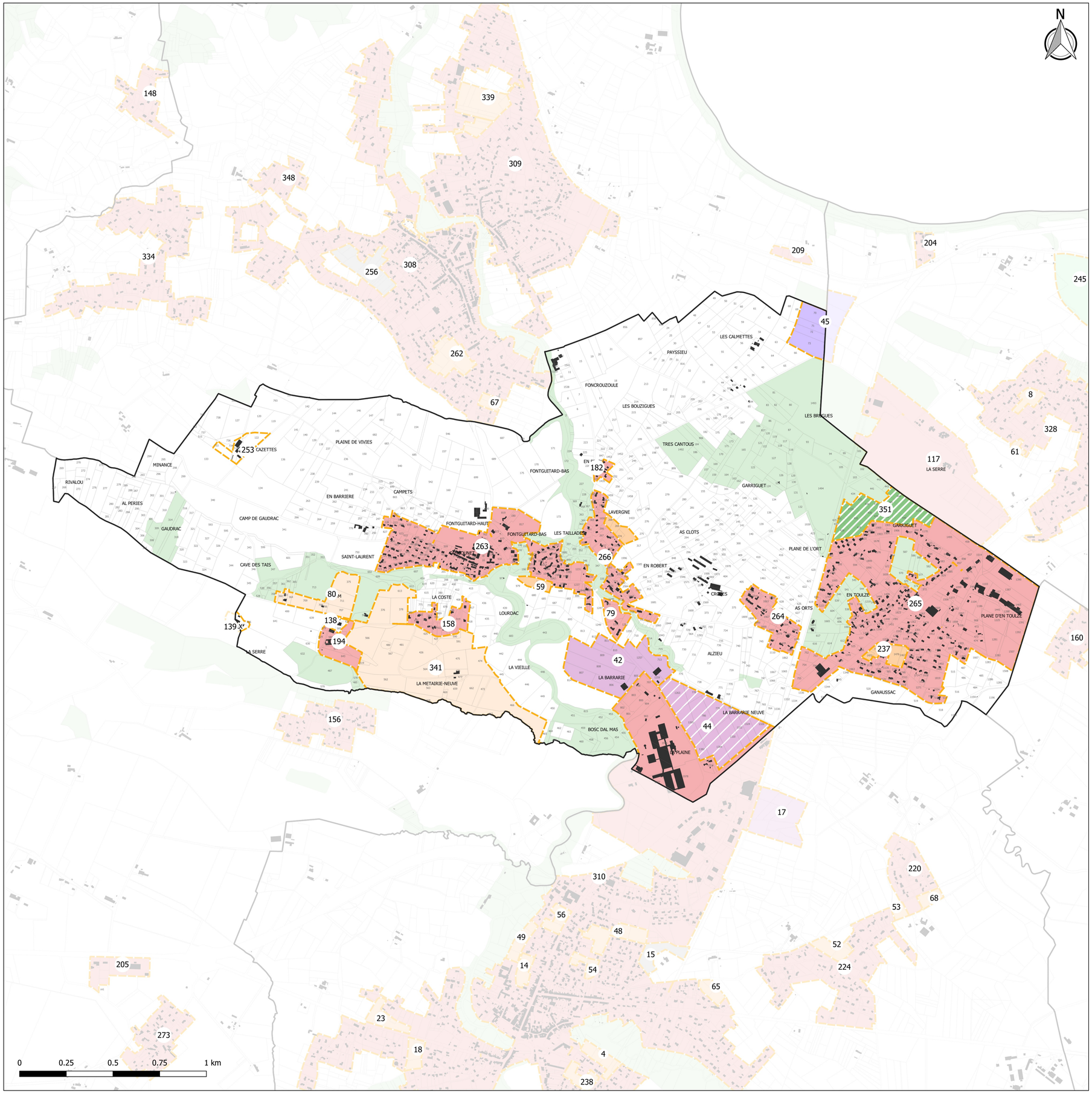


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 42 | Délimitation d'une zone AUX afin de permettre un développement économique, en continuité de Pierre Fabre, et à proximité de la future autoroute. Il s'agit d'anticiper le futur sur des secteurs stratégiques en termes d'accessibilité en lien avec le STIE et le PADD. Ces terrains constituent une réserve foncière rapidement disponible pour des projets de développement de l'entreprise. |
| 44 | Délimitation d'une zone AUX0 afin de permettre un développement économique en lien avec la présence de la RN126 et de la future autoroute, en continuité immédiate de la zone de la Prade. Il s'agit d'anticiper le futur sur des secteurs stratégiques en termes d'accessibilité, en lien avec le STIE et le PADD. |
| 45 | Délimitation d'une zone AUER afin de favoriser la réhabilitation d'une ancienne gravière à des fins de production d'énergie renouvelable |
| 59 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé en continuité immédiate des espaces batis et entrée du village. Elle n'est pas impactée par le PPRI, elle est en continuité des habitations existantes et dans leur prolongement. Si sa valeur agricole est reconnue elle constitue quand même une opportunité de créer un effet de rue et un aménagement de sécurité type « rond point urbain » permettant de réduire la vitesse en agglomération et de regrouper les 2 accès. Tous les réseaux sont présents en façade de parcelle. En tant que réserve foncière de la commune, elle pourrait recevoir des équipements publics (petit commerce, école, etc.) Vu sa situation à l'extérieur de la courbe, elle n'influe en rien sur le point de vue sur le clocher ou le pigeonnier. |
| 79 | Délimitation d'une zone U sur le secteur déconnecté, mais situé à proximité du village et d'autres espaces batis. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 80 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les vues lointaines et les abords du chateau de la Serre |
| 117 | Délimitation d'une zone U en lien avec les équipements et activités touristiques et de loisirs liés à la base de Loisirs des Etangs |
| 138 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 139 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 158 | Délimitation d'une zone U sur le secteur déconnecté du village. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 182 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique. Les dispositions règlementaires permettent principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti, aucun potentiel constructible n'étant recensé. |
| 194 | Délimitation d'une zone U sur le site du château de La Serre (vocation touristique) |
| 237 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au sein des espaces batis, en vue de structurer l'urbanisation de manière cohérente le secteur en lien avec les quartiers riverains. |
| 253 | Délimitation d'une zone AEQ pour tenir compte de la présence d'un centre équestre. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité) et s'inscrit pleinement dans la vocation agricole du secteur. |
| 263 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Les équipements sportifs sont intégrés dans la zone U. |
| 264 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 265 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Le zonage intègre le site d'activités d'En Toulze. Néanmoins cette zone ne propose plus aucune disponibilité, les parcelles non construites correspondant à des aires de stockage en partie concernées par le projet autoroutier. |
| 266 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti ainsi que des extensions mesurées pour tenir compte de projets déjà engagés. |
| 308 | Délimitation d'une zone U sur le centre-ville et ses extensions localisé en rive gauche du Sor. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le centre-ville. Le zonage intègre les différents secteurs d'équipements. |
| 310 | Délimitation d'une zone U sur le centre-ville et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le centre-ville. Le zonage intègre la zone d'activité économique de La Prade et les différents secteurs d'équipements. |
| 341 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les vues lointaines et les abords du chateau de la Serre |
| 351 | Délimitation d'une zone AUT en lien avec les équipements et activités touristiques et de loisirs liés à la base de Loisirs des Etangs. Ce zonage s'inscrit pleinement dans les objectifs du PADD. |

# Cambounet-sur-le-Sor

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:9903 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

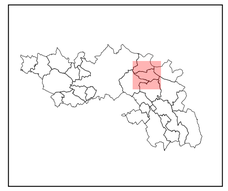

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

N

LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 9 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du village |
| 12 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés du village. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 47 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du village |
| 62 | Délimitation de zone AU sur un secteur stratégique situé en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du coeur de village |
| 66 | Délimitation d'une zone AUX afin de permettre un développement économique, en continuité du village et d'autres activités. Il s'agit d'anticiper le futur sur des secteurs stratégiques en termes d'accessibilité en lien avec le STIE et le PADD. |
| 73 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne une consommation d'espace agricole limitée (ilot PAC) de manière à permettre une évolution de l'activité aujourd'hui très contrinte sur le site. |
| 88 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL entraîne une consommation potentielle d'espace agricole de l'ordre de 1 300 m² à l'Est du secteur. |
| 89 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 111 | Délimitation d'une zone AEQ pour tenir compte de la présence d'un centre équestre. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité) et s'inscrit pleinement dans la vocation agricole du secteur. |
| 128 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de la construction). |
| 137 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 164 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 207 | Délimitation d'une zone correspondant au secteur d'équipements sportifs. |
| 332 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le village. Le zonage intègre la zone d'activité économique et les secteurs d'équipements. |
| 345 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte un projet d'installation d'activité économique. Il s'agirait de permettre la construction d'un local professionnel (chalet en bois) pour une activité d'hypno-thérapeute/coach de vie. Le STECAL s'appuie sur le bâti existant et entraine une consommation potentielle d'espace très limitée. |

0 0.25 0.5 0.75 1 km

# Cuq-Toulza

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:11913 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

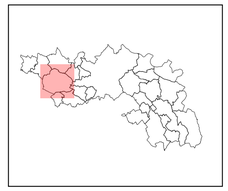


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

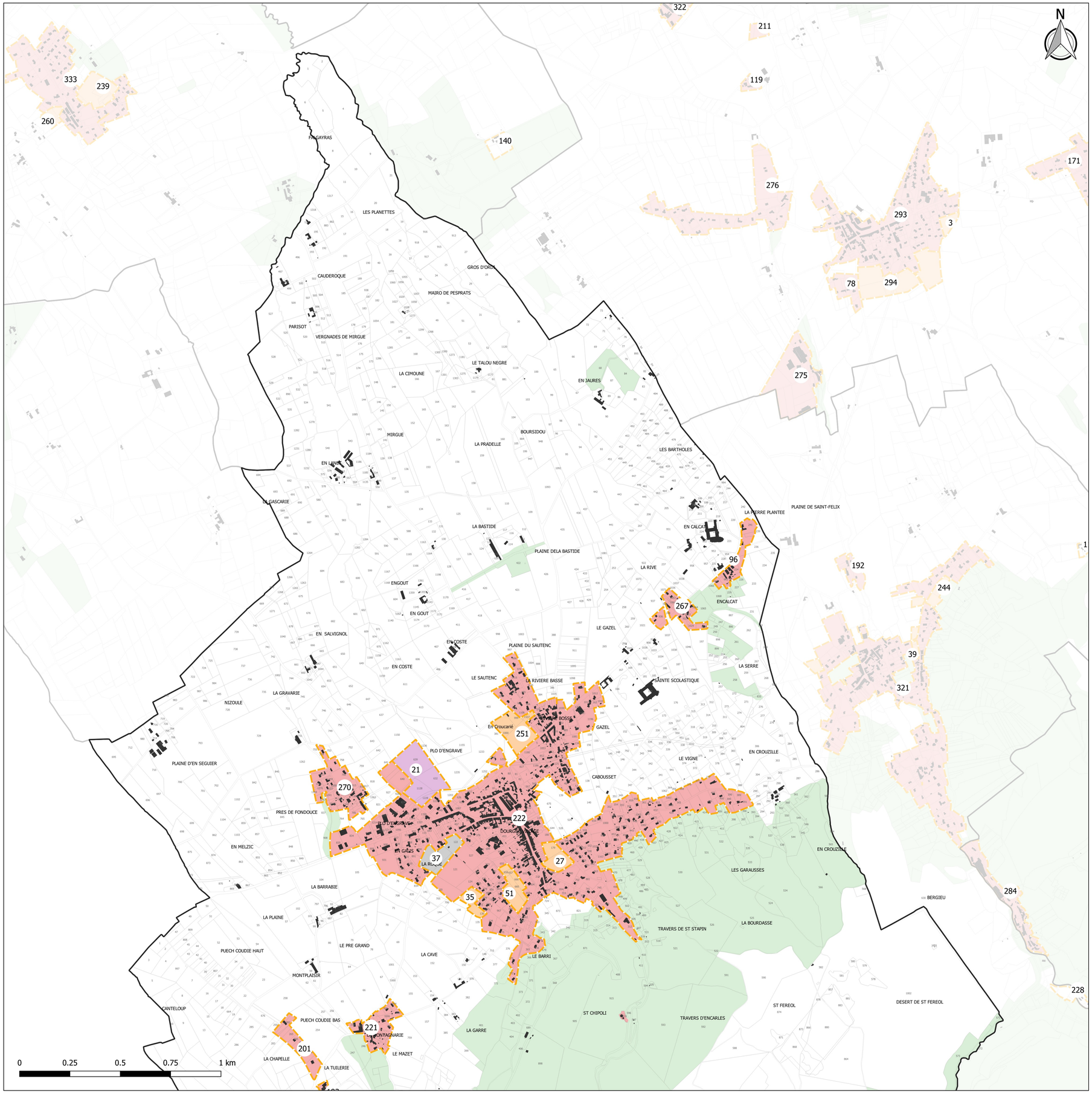


## LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 21 | Délimitation d'une zone AUX en continuité immédiate de la zone d'activités et à proximité du village. Cette zone a notamment vocation à accueillir du stockage de déchets inertes en lien avec les activités de carrière présentes et le projet autoroutier |
| 27 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au coeur du village, en vue de finaliser l'urbanisation de manière cohérente du secteur en lien avec les quartiers riverains. |
| 35 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé en continuité directe du village, en vue de conforter l'urbanisation en cohérence avec les quartiers riverains. |
| 37 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur aujourd'hui non ou insuffisamment desservi pour être urbanisé mais situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 51 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au coeur du village, en vue de finaliser l'urbanisation de manière cohérente du secteur en lien avec les quartiers riverains. |
| 96 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique |
| 201 | Délimitation d'une zone U sur le secteur déconnecté, mais situé à proximité du village. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 221 | Délimitation d'une zone NJ afin de maintenir la vocation de jardins de ces espaces marquant la qualité du cadre de vie sur le villages et les hameaux de Dourgne. |
| 222 | Délimitation d'une zone NJ afin de maintenir la vocation de jardins de ces espaces marquant la qualité du cadre de vie sur le villages et les hameaux de Dourgne. |
| 251 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé en continuité immédiate du hameau historique et à proximité du village. |
| 267 | Délimitation d'une zone U sur le secteur proche du coeur de village. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 270 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# Dourgne Nord

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:9185 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

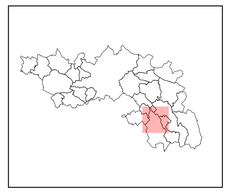

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

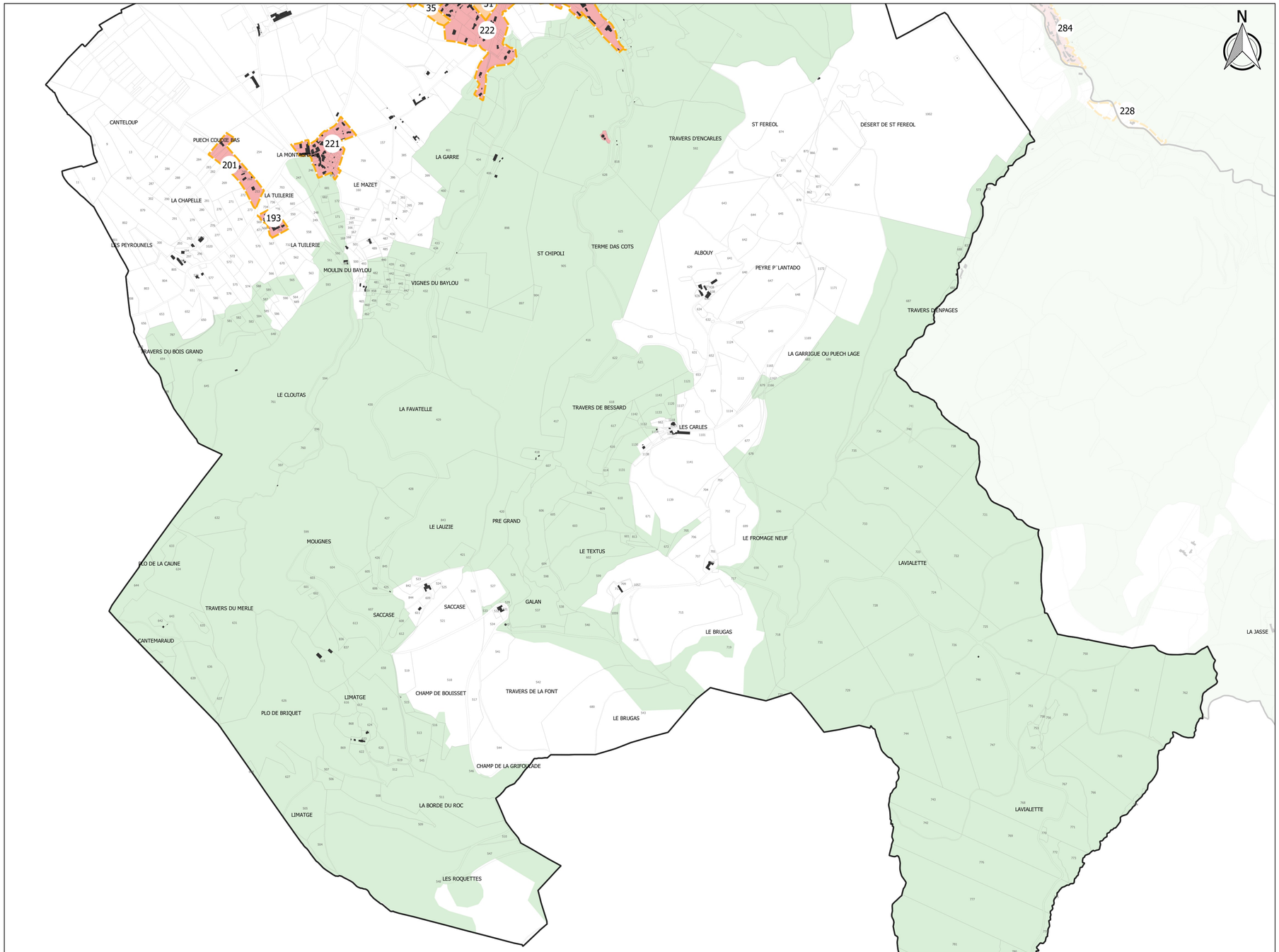


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 193 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique. Les dispositions règlementaires permettent principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti, aucun potentiel constructible n'étant recensé. |
| 201 | Délimitation d'une zone U sur le secteur déconnecté, mais situé à proximité du village. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 221 | Délimitation d'une zone NJ afin de maintenir la vocation de jardins de ces espaces marquant la qualité du cadre de vie sur le villages et les hameaux de Dourgne. |

**Dourgne Sud**

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:9508 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

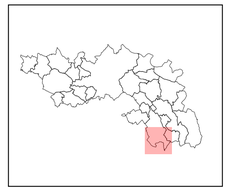

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

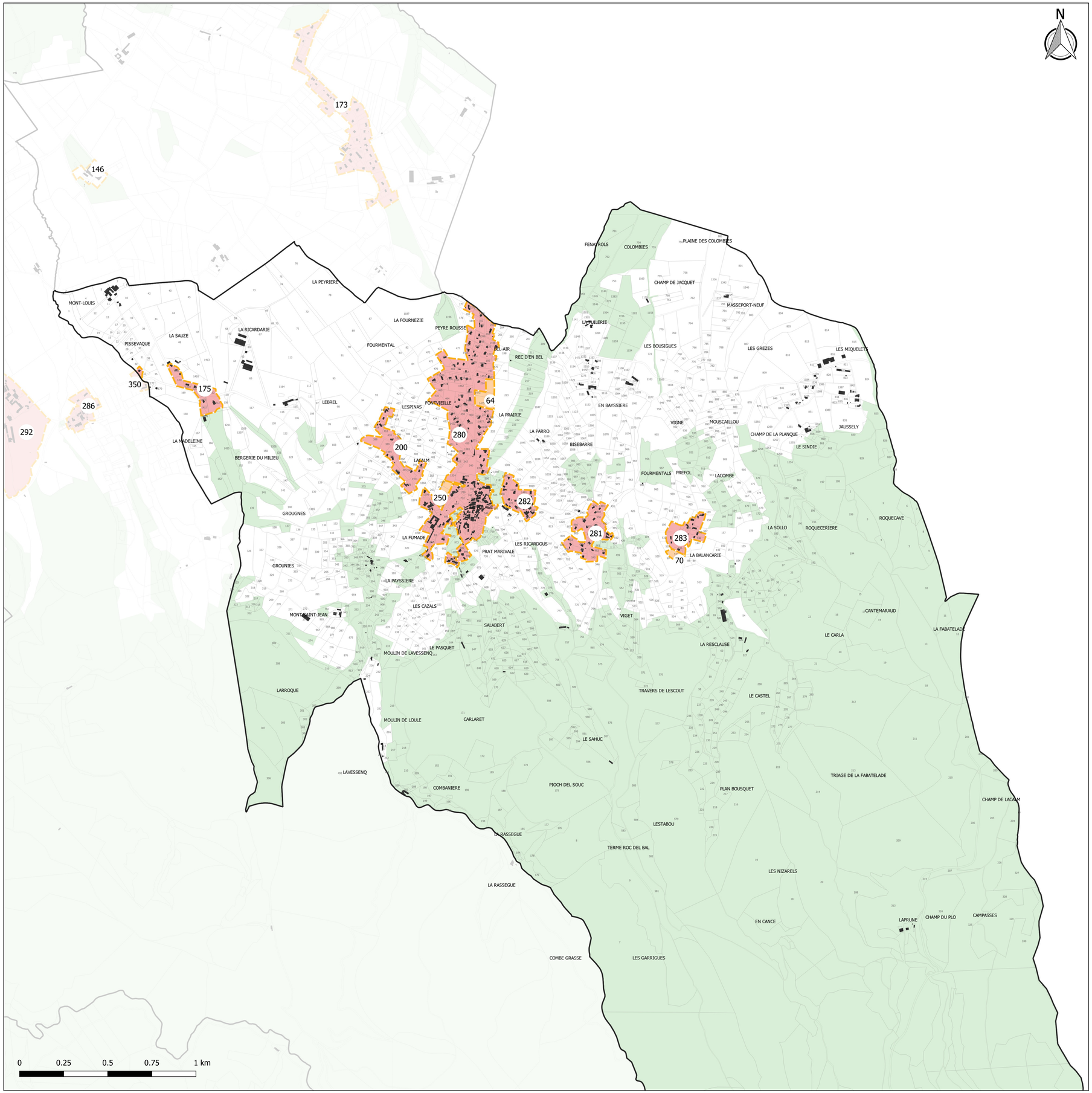


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 64 | Délimitation de zones AU sur un secteur localisé ausein des extensions urbaines du village, en vue de finaliser l'urbanisation de ce secteur d'habitat pavillonnaire. |
| 70 | Délimitation de zone AU au contact direct de l'urbanisation en vue de conforter le hameau de la Blancarié en lien notamment avec le projet de réalisation d'une station de lagunage sur le hameau voisin. |
| 175 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 200 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 250 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg et à proximité des équipements. |
| 280 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions ou les projets en cours. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Les secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |
| 281 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes ou les projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 282 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 283 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes ou permettent de conforter le hameau en s'appuyant sur les limites du relief. |
| 350 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

**Escoussens Nord**

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10490 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

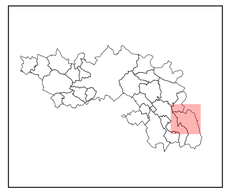


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

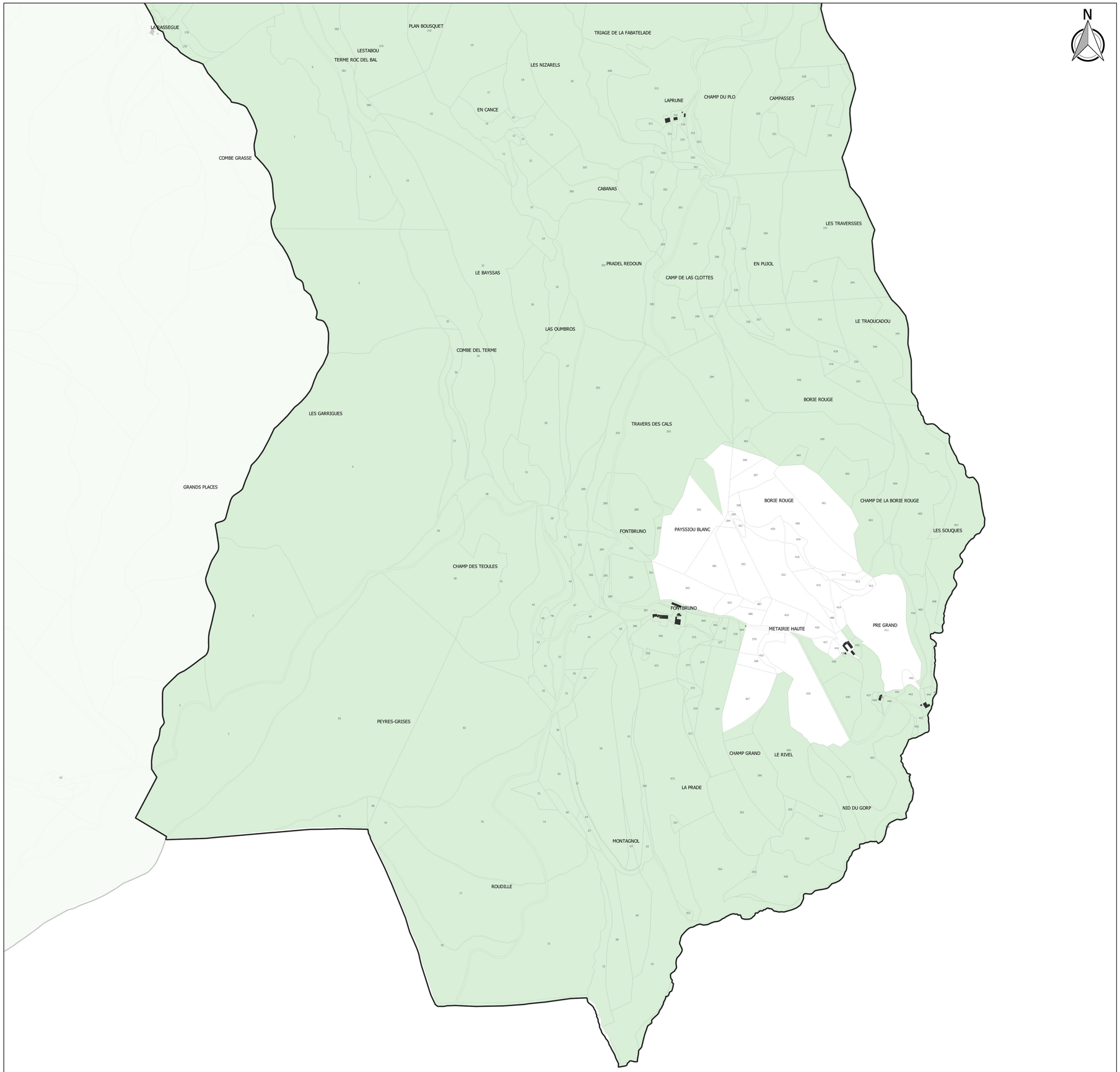


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|

**Escoussens Sud**

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:8125 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

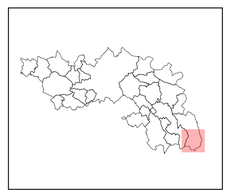

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

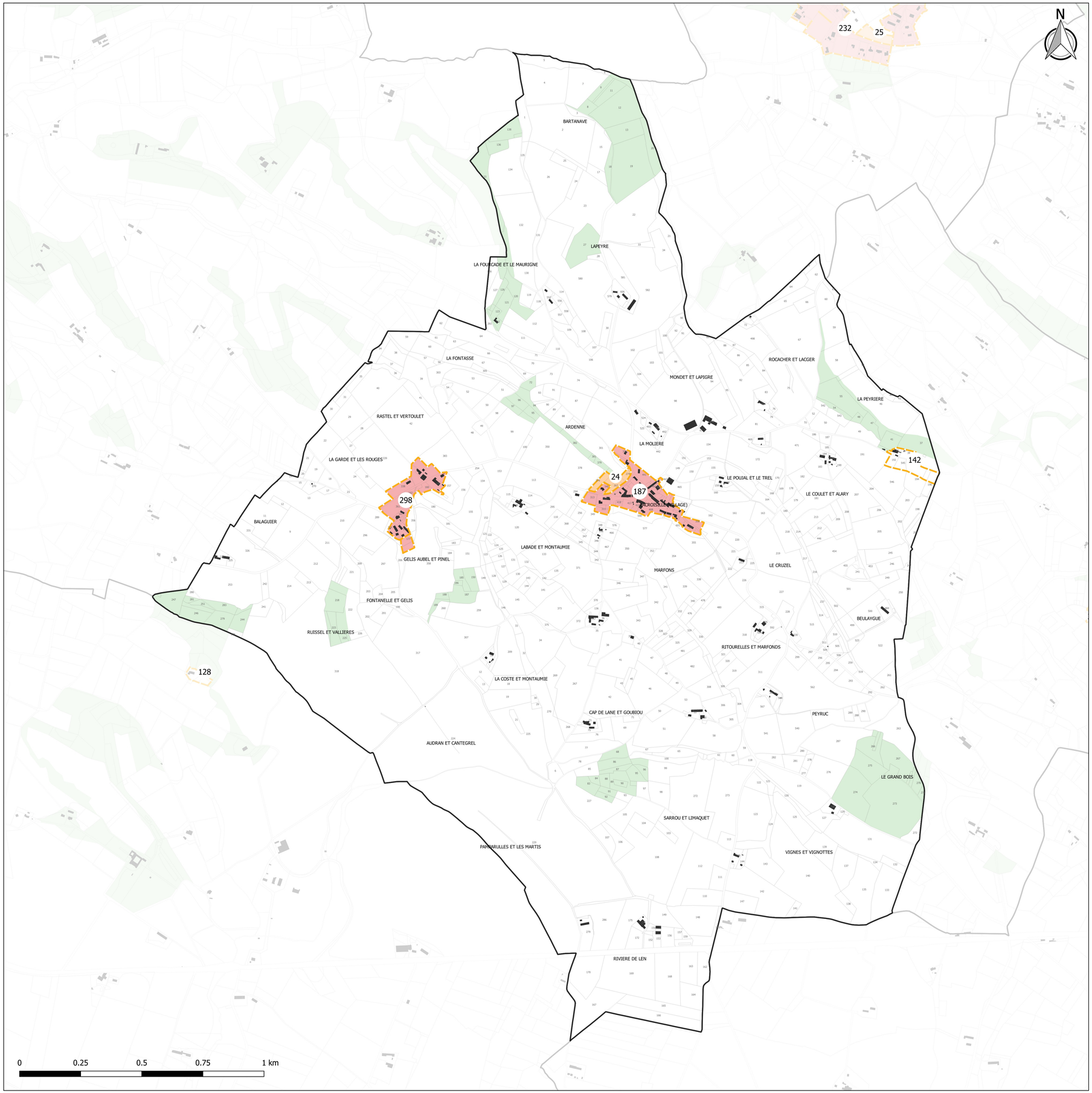


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 24 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 142 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL entraînera potentiellement une consommation d'espace boisé situé en continuité du bâti existant. La partie Est et Sud est constituée de friche agricole récente en cours d'enfrichement. Elle n'ai pas constituée d'un espace boisé ancien ou de qualité. |
| 187 | Délimitation d'une zone U sur le cœur de village et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 298 | Délimitation d'une zone U sur le hameau et ses extensions. Les limites du zonage permettent de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter ce hameau correspond à un des principaux secteurs bâtis de la commune avec le village. |

# Lacroisille

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:7569 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

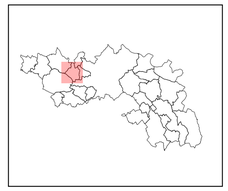

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

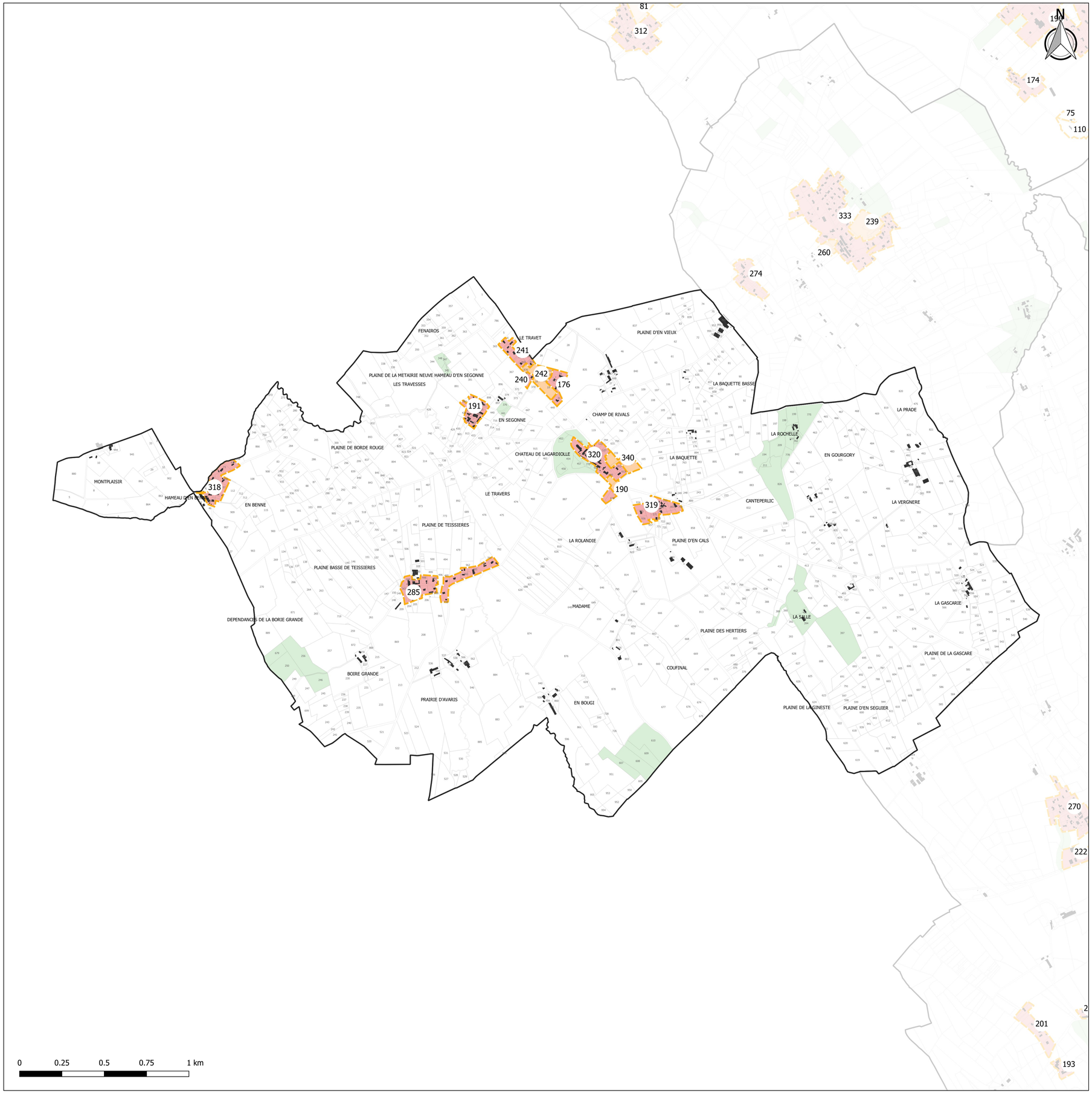


## LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 176 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti en continuité de la zone AU visant à finaliser l'urbanisation du secteur. |
| 190 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 191 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti présent sur le secteur. |
| 240 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti en continuité de la zone AU visant à finaliser l'urbanisation du secteur. |
| 241 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti en continuité de la zone AU visant à finaliser l'urbanisation du secteur. |
| 242 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du secteur résidentiel, en vue de finaliser de manière cohérente l'évolution du secteur. |
| 285 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes ou les projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. Une coupure inconstructible a été maintenue pour tenir du passage d'une canalisation de gaz. |
| 318 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 319 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées majoritairement sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter ce hameau situé à quelques centaines de mètres du village. |
| 320 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Les secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |
| 340 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |

# Lagardiolle

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10925 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

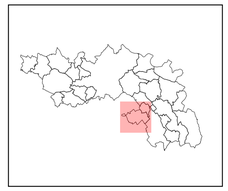

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

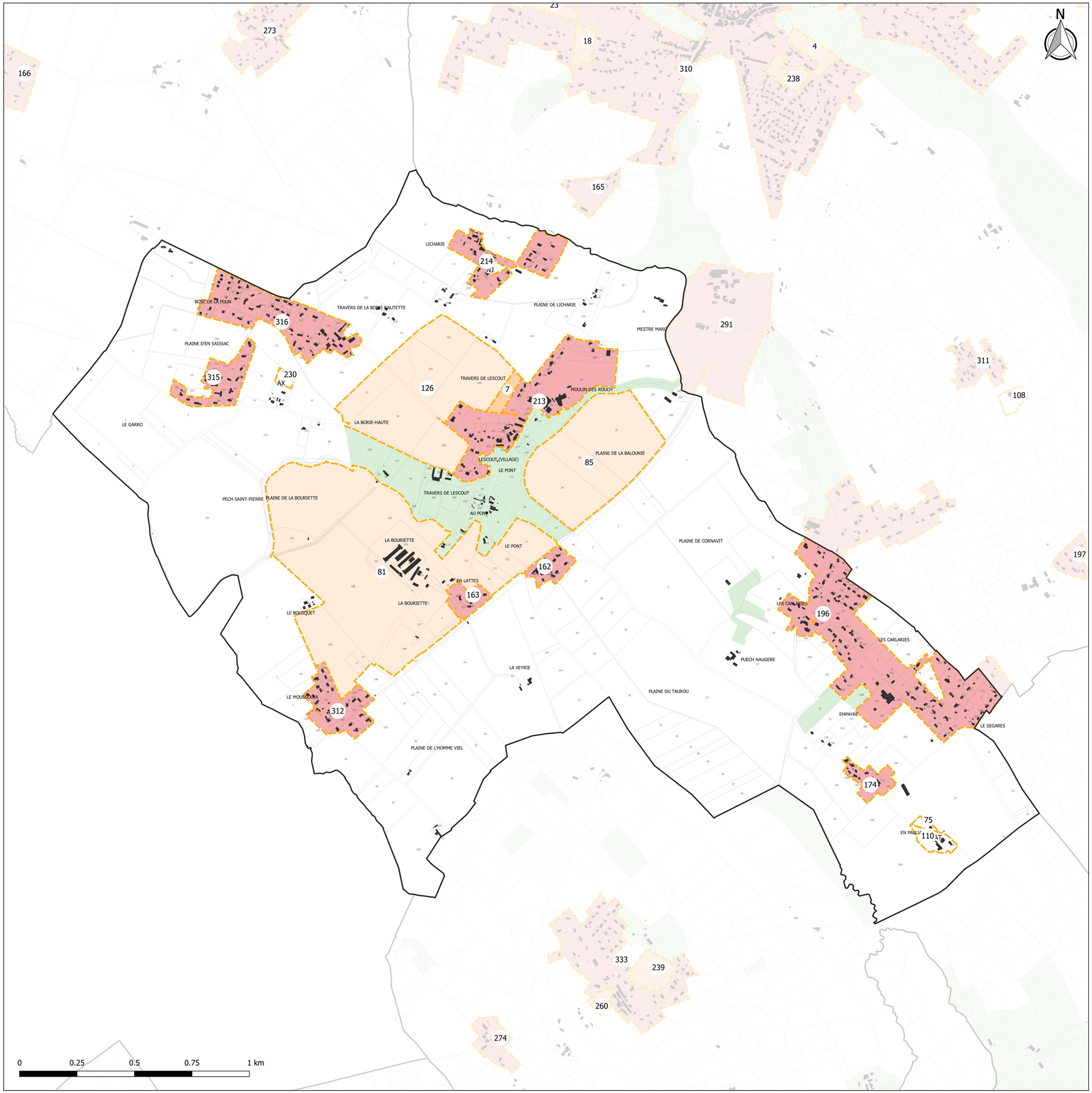


## LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 7 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 75 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique (ferronerie). Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 81 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords et les perceptions du village, notamment concerné par la présence du château classé monument historique. Le zonage proposé s'appuie en particulier sur les réflexions menées par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la définition d'un Périmètre Délimité des Abords. |
| 85 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords et les perceptions du village, notamment concerné par la présence du château classé monument historique. Le zonage proposé s'appuie en particulier sur les réflexions menées par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la définition d'un Périmètre Délimité des Abords. |
| 110 | Délimitation d'une zone AT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme (activité de réception/évènementiel) et permettre leur développement. Le STECAL entraîne une consommation d'espace agricole très limitée (ilot PAC) permettant une évolution de l'activité. |
| 126 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords et les perceptions du village, notamment concerné par la présence du château classé monument historique. Le zonage proposé s'appuie en particulier sur les réflexions menées par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la définition d'un Périmètre Délimité des Abords. |
| 162 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes et les limites du PPRi. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 163 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées majoritairement sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter ce hameau historique de la commune situé à proximité du village. |
| 174 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions ou projets en cours. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Au sud la limite s'appuie sur une route. |
| 196 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, situé en continuité de Lescout, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 213 | Délimitation d'une zone NJ afin de maintenir la vocation de jardins de ces espaces marquant la qualité du cadre de vie sur le village et les hameaux de Lescout. |
| 214 | Délimitation d'une zone NJ afin de maintenir la vocation de jardins de ces espaces marquant la qualité du cadre de vie sur le village et les hameaux de Lescout. |
| 230 | Délimitation d'une zone AX pour permettre la concrétisation d'un projet artisanal. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain en friche). |
| 291 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'équipements sportifs et de loisirs et ses extensions (emplacement réservé) |
| 312 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 315 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes et les projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 316 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes et les projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:8048 ème

## JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

**Lescout**

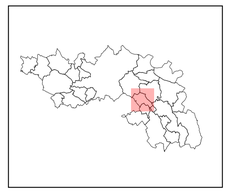

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

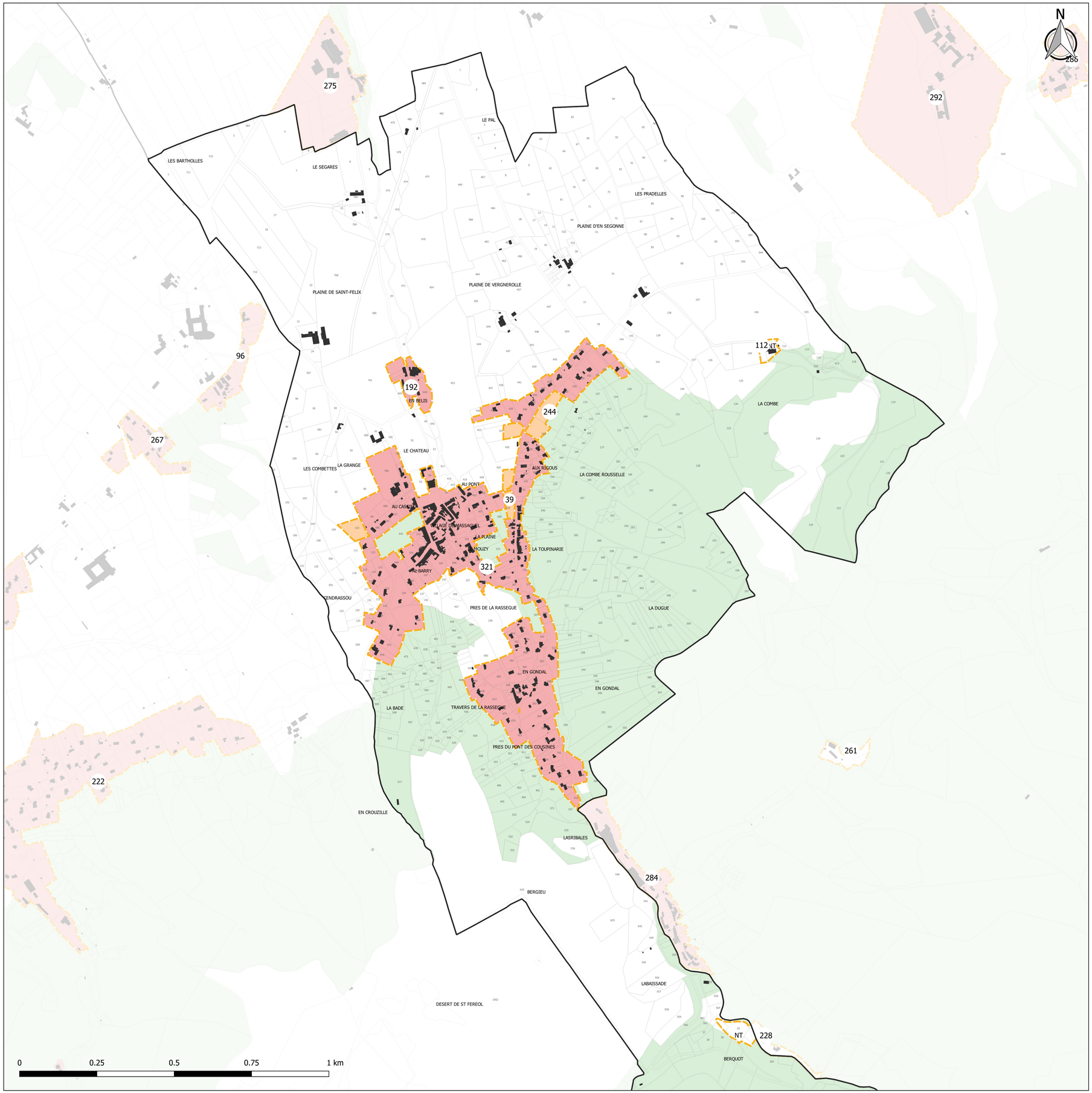


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 39 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au sein du village. |
| 112 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte des activités touristiques. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 192 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique situé à proximité du village. |
| 228 | Délimitation d'une zone NT pour permettre une évolution des activités touristiques. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 244 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé en continuité immédiate des espaces batis et à proximité du village. |
| 275 | Délimitation d'une zone U correspondant au site d'activité de la scierie Vieux |
| 284 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses bâtiments d'activités (au nord) en continuité avec le tissu urbain présent sur Massaguel. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes ou les projets en cours. Le zonage permet principalement de réhabiliter le tissu bâti aucune disponibilité foncière n'étant présente. |
| 321 | Délimitation d'une zone U correspondant au village, hameaux historiques et leurs extensions, ne format désormais qu'une seule entité urbaine. Les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Les secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |

# Massaguel Nord

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5981 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

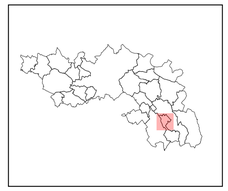

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

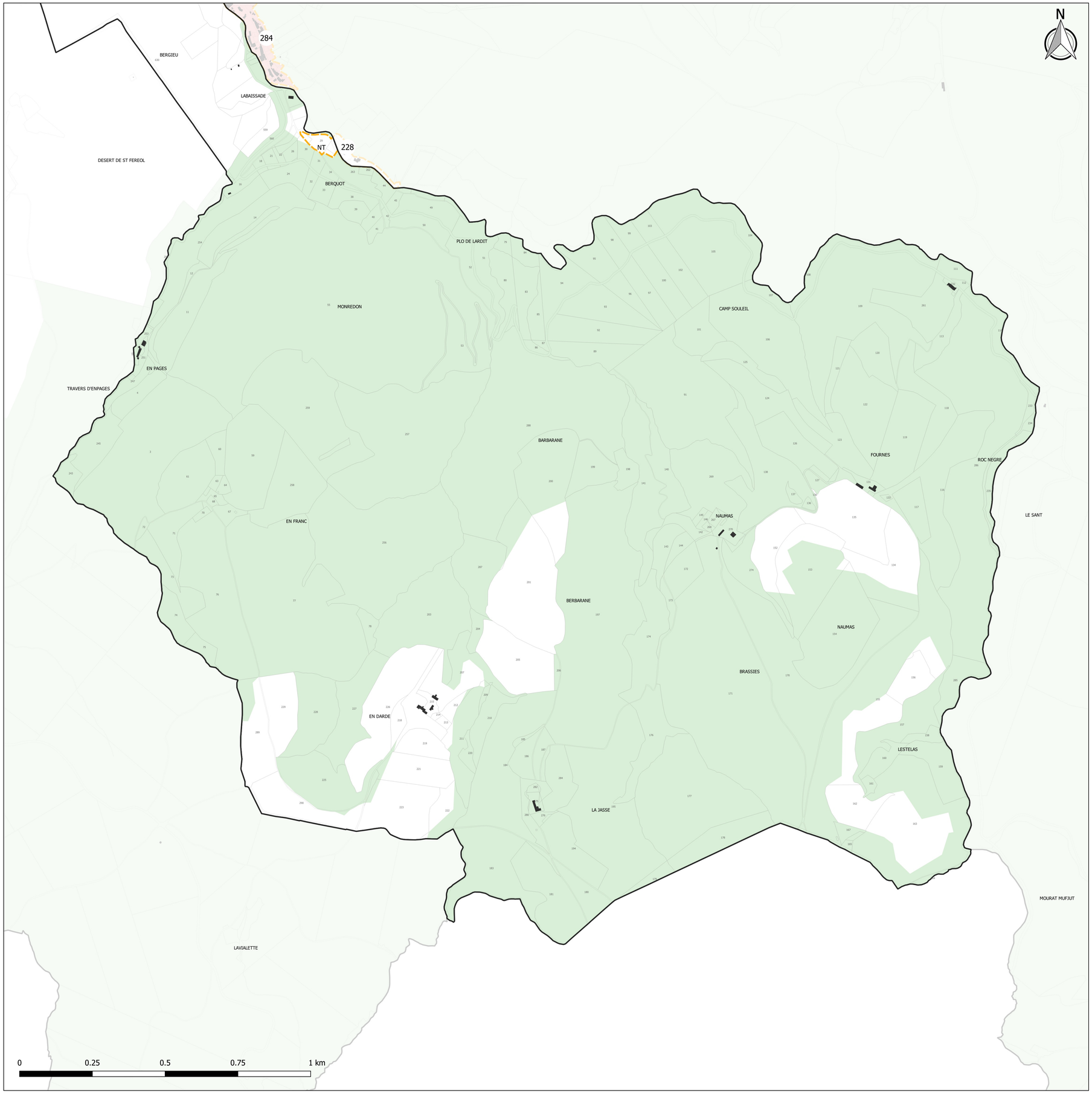


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 228 | Délimitation d'une zone NT pour permettre une évolution des activités touristiques. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |

**Massaguel Sud**

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:6355 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

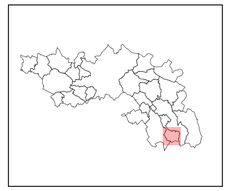


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

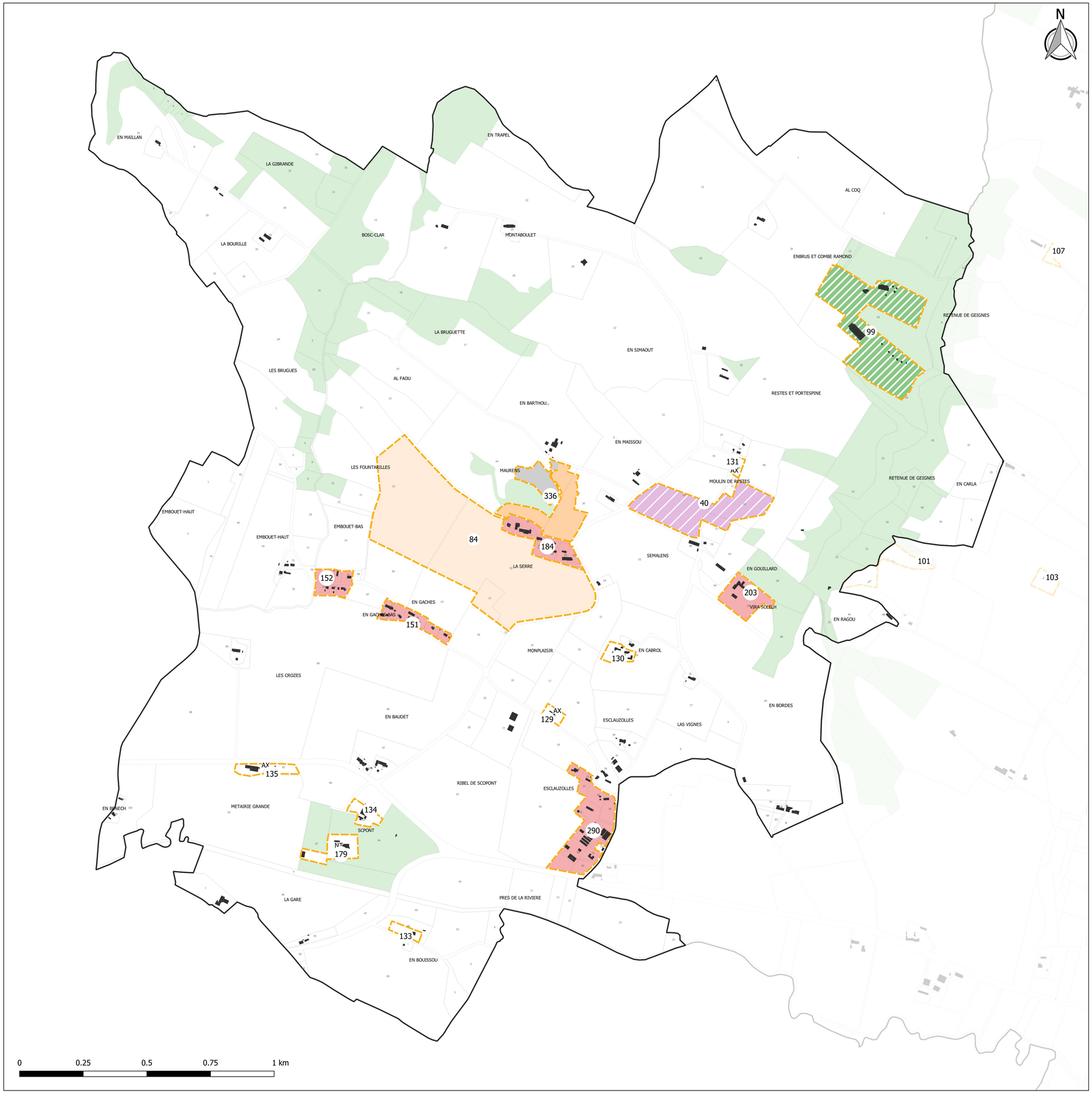


## LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 40 | Délimitation d'une zone AUX0 afin de permettre un développement économique afin de permettre un renforcement du pôle économique lié à la CEPHEID en lien la proximité de la RN126, de la future autoroute et de son échangeur autoroutier. Il s'agit d'anticiper le futur sur des secteurs stratégiques en termes d'accessibilité, en lien avec le STIE et le PADD, sur un espace attractif à proximité de la métropoe toulousaine. Cela s'inscrit également en complémentarité du projet de développement du coeur de village afin de lier proximité de l'emploi et de l'habitat. Il est nécessaire de maintenir les zones dédiées à l'économie pour donner la possibilité à CEPHEID de continuer son expansion et/ou d'accueillir des activités connexes. Il est à noter qu'il faudra également replacer sur la commune des entreprises situées sur le tracé de l'autoroute. Cette zone se situe derrière la ligne de crête, terres de faible rendement, et peut recevoir des constructions non visibles de la vallée. |
| 84 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les vues sur le village, notamment depuis l'actuelle RN126 et la future autoroute. En protégeant ces parcelles, le PLUi permet une préservation des vues depuis le bourg de Maurens-Scopont vers la vallée du Girou, une conservation des perceptions du bourg depuis la RN126 mais également depuis la future autoroute Toulouse-Castres, lieux de passage importants. |
| 99 | Délimitation d'un zone AUT correspondant au site du lac de Geignes. Le zonage vise à permettre une valorisation du site en lien avec l'objectif du PADD d'affirmer le potentiel touristique du territoire. Le zonage s'appuie sur les espaces bâtis existants en permettant un développement autour de ce bâti. Le zonage n'entraîne aucune consommation d'espace agricole (absence d'îlots PAC), et s'inscrit dans une démarche de valorisation du site du lac. |
| 101 | Délimitation d'un zone NL correspondant au site du lac de Geignes. Le STECAL vise à permettre une valorisation du site en lien avec l'objectif du PADD d'affirmer le potentiel touristique du territoire. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole (absence d'îlots PAC), et s'inscrit dans une démarche de valorisation du site du lac. |
| 129 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de la construction). |
| 130 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 131 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 133 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 134 | Délimitation d'une zone AX pour permettre une activité de restauration dans du bâti existant. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage des constructions). |
| 135 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 151 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 152 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 179 | Délimitation d'une zone NT correspondant au site du chateau de Maurens-Scopont. Le STECAL vise à permettre une valorisation du site en lien avec l'objectif du PADD d'affirmer le potentiel touristique du territoire. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole (absence d'îlots PAC). Le STECAL correspond à l'emprise du chateau et d'une partie de son parc. |
| 184 | Délimitation d'une zone U correspondant au centre du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent principalement de réhabiliter le tissu bâti, aucun potentiel foncier n'étant présent. |
| 203 | Délimitation d'une zone U s'appuyant sur le site d'activités de la CEPHEID. |
| 290 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus et d'activité économique, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti sur les secteurs non concernés par le projet autoroutier. |
| 336 | Délimitation d'une zone AU et d'une zone AU0 afin de conforter le coeur de village de Maurens-Scopont. Ce secteur situé en continuité directe du village existant s'inscrit dans une démarche d'éco-village engagée depuis plusieurs années par la commune. Le périmètre s'appuie sur les conclusions d'études pré-opérationnelles menées par la commune sur ce secteur. Le double zonage AU-AU0 vise à maitriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur et à anticiper la mise en service prochaine de l'autoroute. |

# Maurens-Scopont

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:7267 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

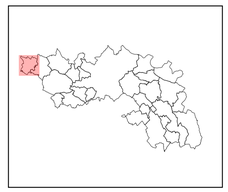

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

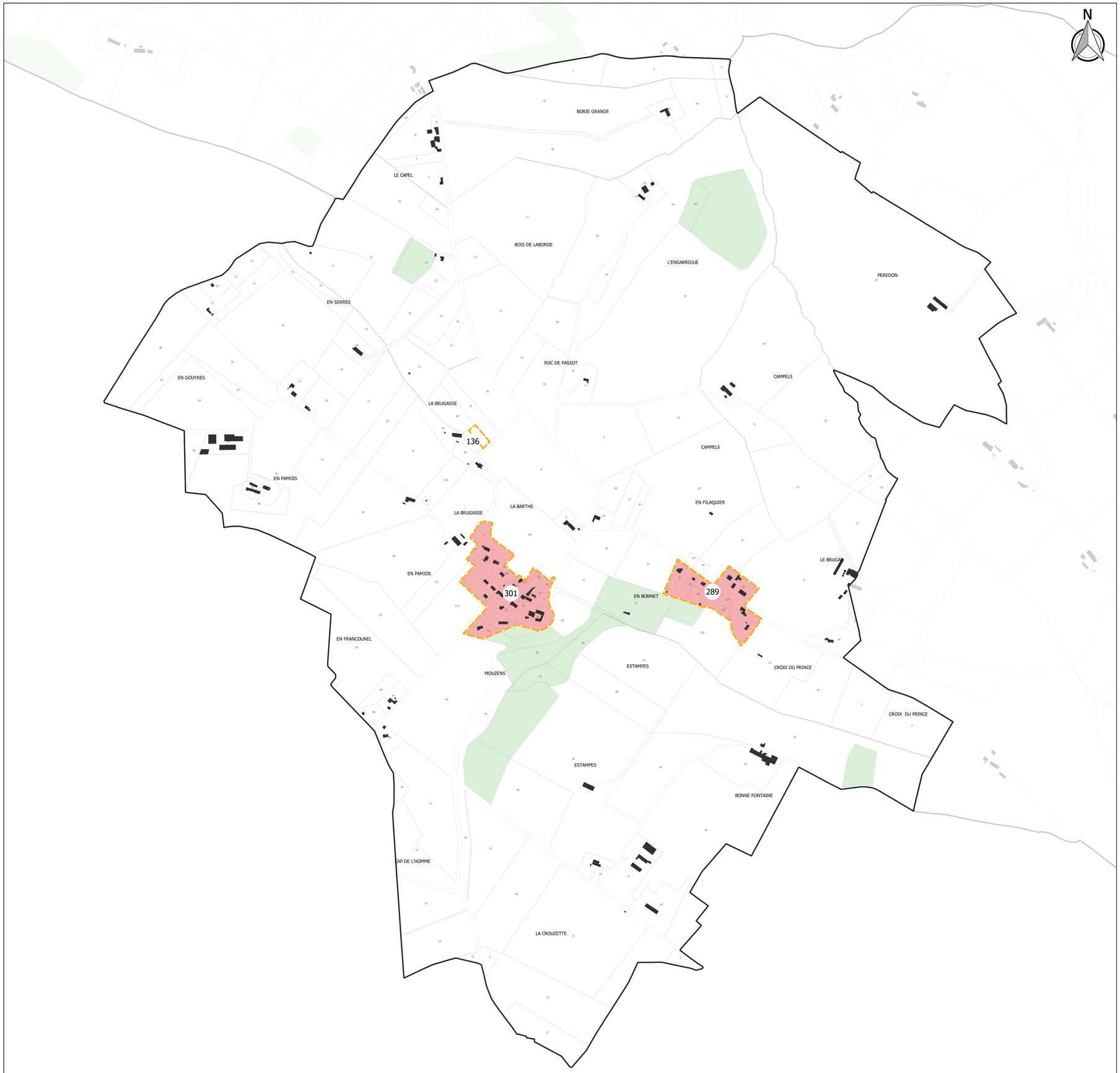


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 136 | Délimitation d'une zone AX pour permettre l'installation d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (le terrain est lié aux constructions riveraines). |
| 289 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Ce secteur comprend également des activités économiques. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 301 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le village. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

## Mouzens

Echelle : 1:5897 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

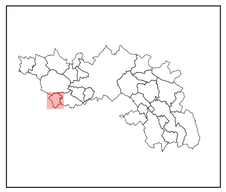

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

N

LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 116 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes et les projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 148 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 183 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 278 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 279 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Au Sud Est, la limite s'appuie sur un alignement arboré. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 306 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes et projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter ce hameau historique de la commune. |
| 331 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 334 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions pavillonnaires. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 344 | Délimitation d'une zone NT afin de permettre la création d'une aire naturelle d'accueil d'une vingtaine de tentes de camping, ainsi que de roulottes. Une partie du périmètre sera réservé à la distraction des campeurs (pêche, promenade, tir à l'arc et accueil des cavaliers car le circuit «Tarn à cheval» passe en bordure du projet. |
| 349 | Délimitation d'une zone NT correspondant au site de l'activité d'accrobranche le Cri de Tarzan. Il s'agit de conforter une activité touristique d'envergure départementale autour d'un accrobranche et d'hébergements touristiques existants et en projets. Un STECAL NT (zone Naturelle Touristique) est proposé sur le secteur concerné par la présence des bâtiments et des espaces de stationnement. Le reste du site de l'activité, à caractère de boisement dominant, est proposé en zone naturelle de loisirs, dans l'objet de valoriser ce secteur uniquement vers des activités de sport et nature. |

0 0.25 0.5 0.75 1 km

Puylaurens Nord Est

Communauté de communes du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:12709 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

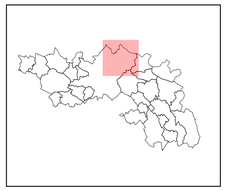

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

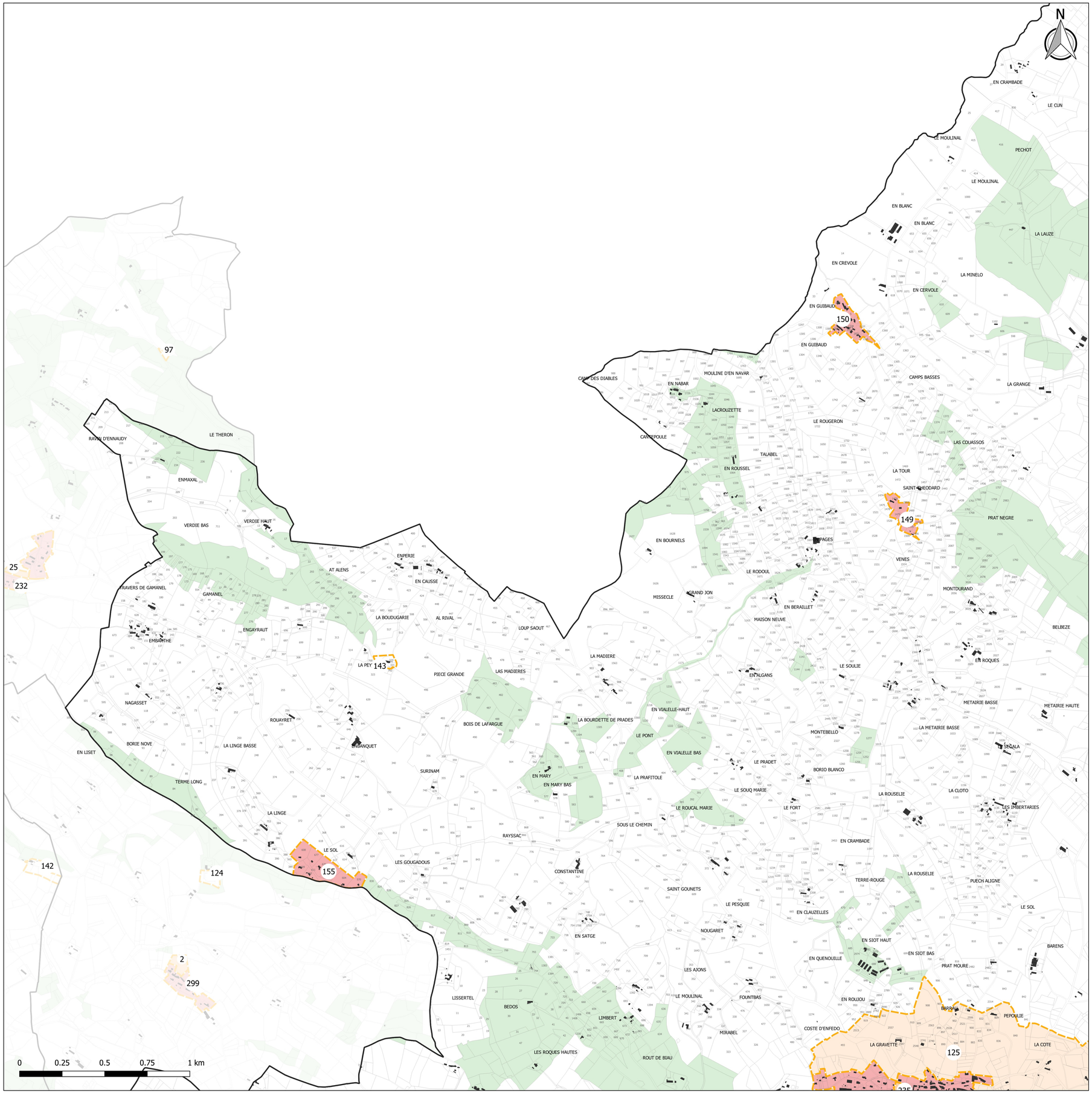


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 125 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords et les perceptions depuis et vers le village. Au nord, le glacis est notamment concerné par ce zonage AP qui s'inscrit également dans les réflexions portées par le SPR. |
| 143 | Délimitation d'une zone NCR pour tenir compte de la présence d'un centre de réinsertion et d'activités de loisirs. Ce STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou foretier (terrain d'usage de l'activité). |
| 149 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 150 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes et leurs terrain d'usage. Le zonage permet de combler les dents creuses, réhabiliter et densifier le tissu bâti. |
| 155 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

# Puylaurens Nord Ouest

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10866 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

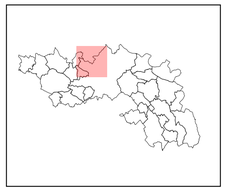


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 46 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés du village. Le classement AU0 s'inscrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 125 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords et les perceptions depuis et vers le village. Au nord, le glacis est notamment concerné par ce zonage AP qui s'inscrit également dans les réflexions portées par le SPR. |
| 154 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 277 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 288 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Ce secteur compren également des sites économiques. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 305 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 306 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes et projets en cours. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter ce hameau historique de la commune. |
| 343 | Délimitation d'une zone AT afin de permettre la création la création de gîtes et de chambres d'hôtes, notamment sous forme de yourthes. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de la construction). |

0 0.25 0.5 0.75 1 km

# Puylaurens Sud Est

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:11403 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

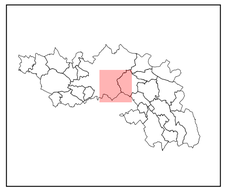


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout


Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

N

0 0.25 0.5 0.75 1 km

## LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 5 | Délimitation d'une zone AUER sur un espace en friche afin de permettre un développement de dispositifs de production d'énergie renouvelable à proximité immédiate de la zone d'activités de Pièce Grande. |
| 6 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-ville, en s'appuyant sur la limite arborée à l'Ouest. |
| 22 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 30 | Délimitation d'une zone AUX0 afin de permettre un développement économique en lien avec la présence de la RN126, de la future autoroute et échangeur autoroutier. Il s'agit d'anticiper le futur sur des secteurs stratégiques en termes d'accessibilité, en lien avec le STIE et le PADD. Le secteur est situé à proximité du village et présente peu d'enjeux paysagers. Les perspectives sur le village sont situées hors de la zone AU0 de l'autre côté de la route. Par ailleurs, l'intérêt agricole de ces terres est relativement limité (faible potentiel agronomique), qui a d'ailleurs donné on nom au lieu-dit (Le Razet) |
| 32 | Délimitation d'un secteur AUE afin de conforter les équipements présents sur la polarité de Puylaurens. Cet espace est notamment concerné par la future gendarmerie. Ce secteur est localisé au contact direct de la zone économique de Pièce Grande et des équipements, notamment le collège. |
| 33 | Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-ville |
| 46 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés du village. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 57 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-ville |
| 125 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords et les perceptions depuis et vers le village. Au nord, le glacis est notamment concerné par ce zonage AP qui s'inscrit également dans les réflexions portées par le SPR. |
| 157 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées pour permettre de conforter et densifier de manière mesurée ce hameau historique de la commune. |
| 225 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 233 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-ville |
| 234 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-ville |
| 235 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-ville, en s'appuyant à l'ouest sur le petit boisement marquant l'entrée du village. |
| 257 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. Ces terrains ont fait l'objet d'une étude PVR qui devrait être revue en PUP. Ces terrains sont par ailleurs peu aptes à l'exploitation agricole au regard des pentes. |
| 305 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

# Puylaurens Sud Ouest

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:14617 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

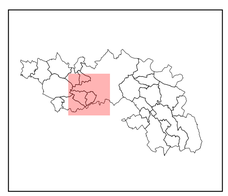


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

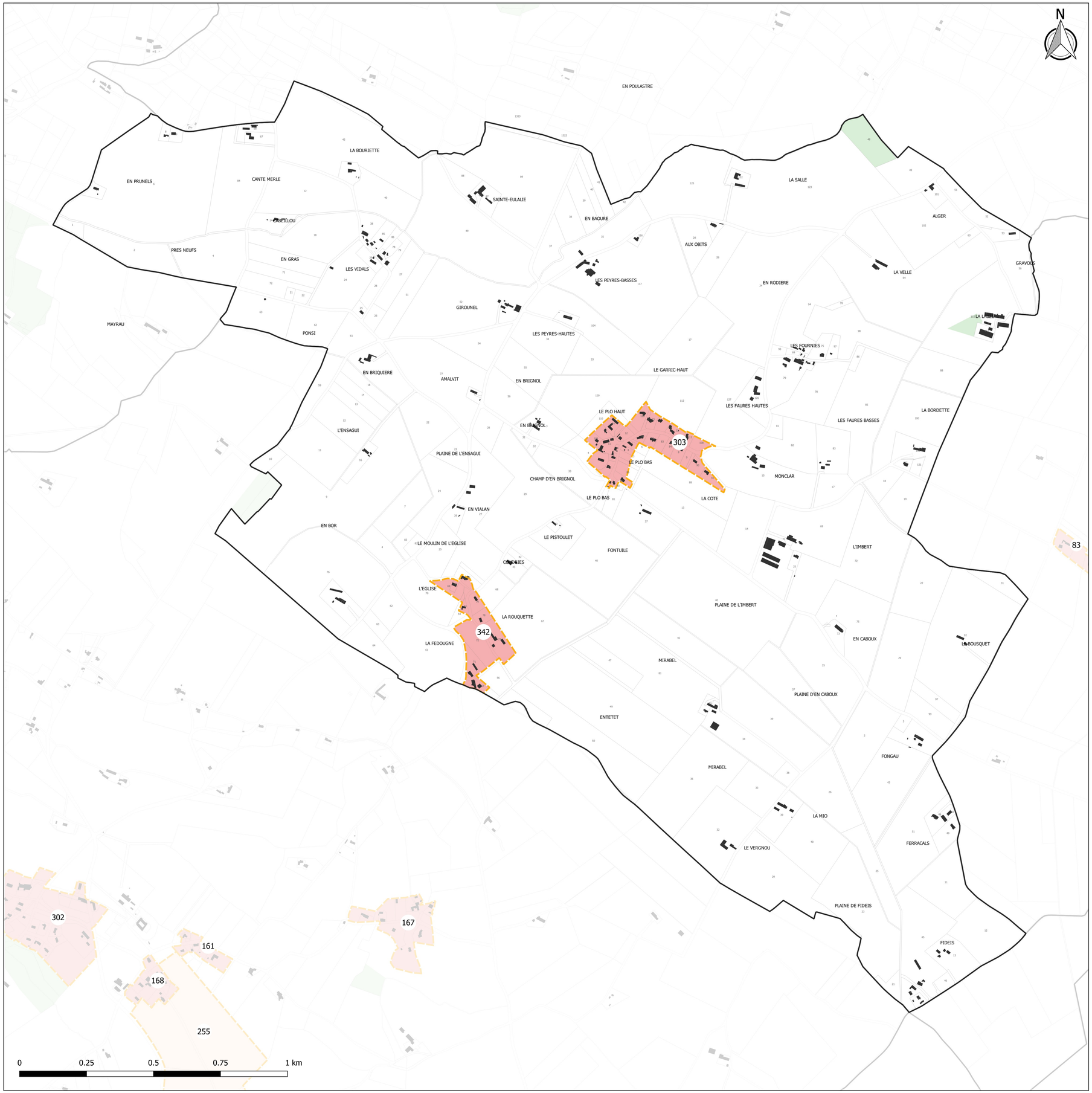


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 303 | Délimitation d'une zone U sur le village et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de densifier le tissu bâti. |
| 342 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, mais situé à proximité du village. Les contours ont été calés sur les constructions existantes pour permettre principalement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Péchaudier

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:6906 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

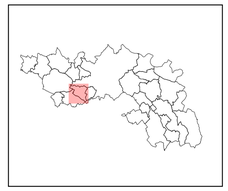

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

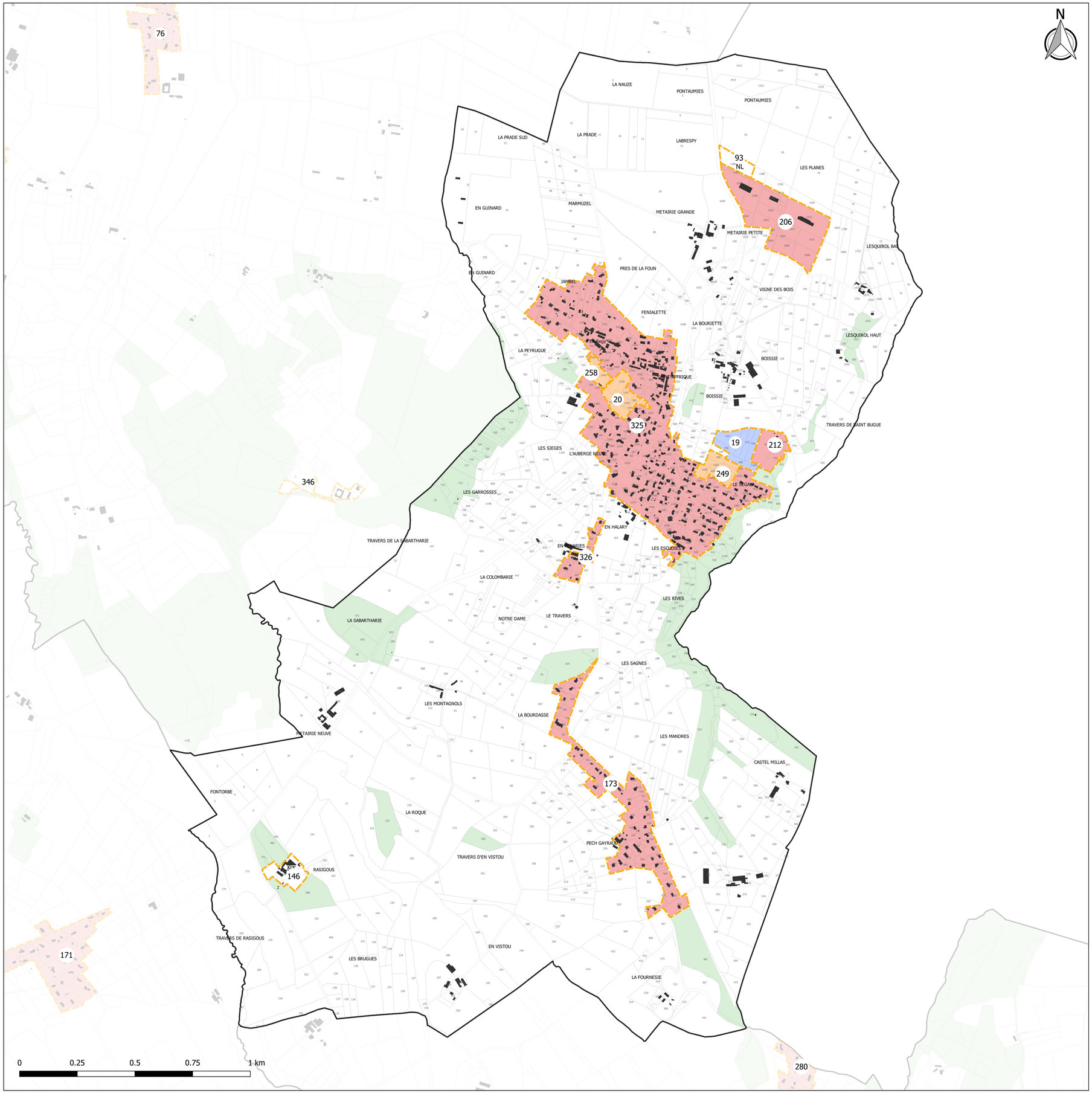


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 19 | Délimitation d'une zone AUE afin de conforter les équipements publics. Le secteur est localisé en continuité immédiate des équipements sportifs. |
| 20 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 93 | Délimitation d'un secteur NL en lien avec les activités aéronautiques existantes. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 146 | Délimitation d'un secteur NT en vue de lien avec la présence d'hébergement touristique. |
| 173 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 206 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise de la zone d'activités économiques. |
| 212 | Délimitation d'une zone U prenant en compte les équipements sportifs et de loisirs. |
| 249 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé en continuité directe des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg en lien avec la proximité d'équipements actuels et futurs. |
| 258 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 325 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti et conforter globalement le village. Des secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |
| 326 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de majoritairement de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |

# Saint-Affrique-les-Montagnes

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:8017 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

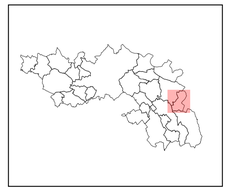

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

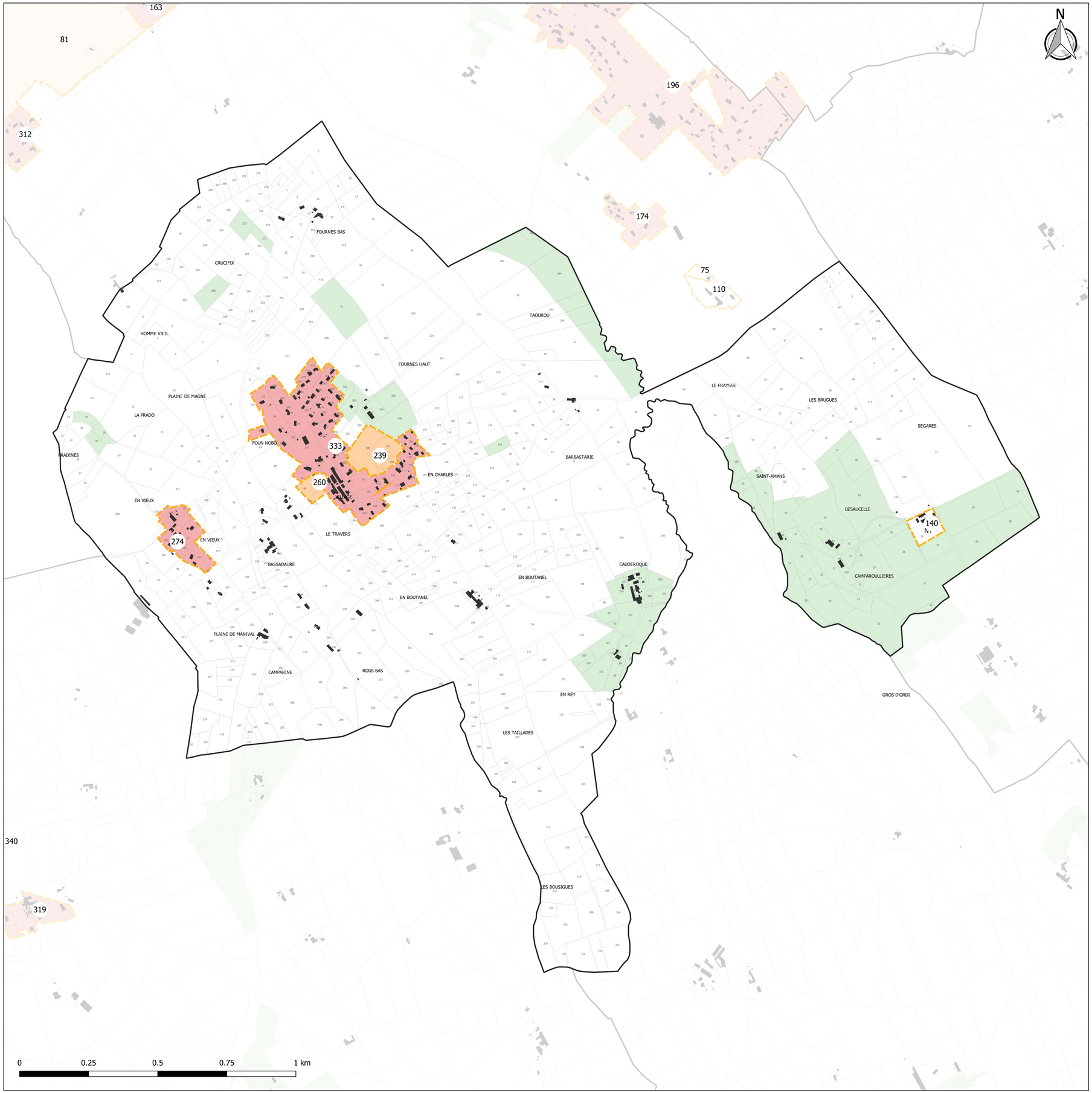


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 140 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte des activités touristiques. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 239 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 260 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 274 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 333 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Les secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Saint-Avit

Echelle : 1:6696 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

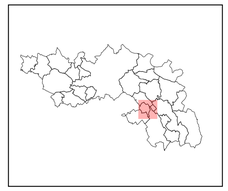

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

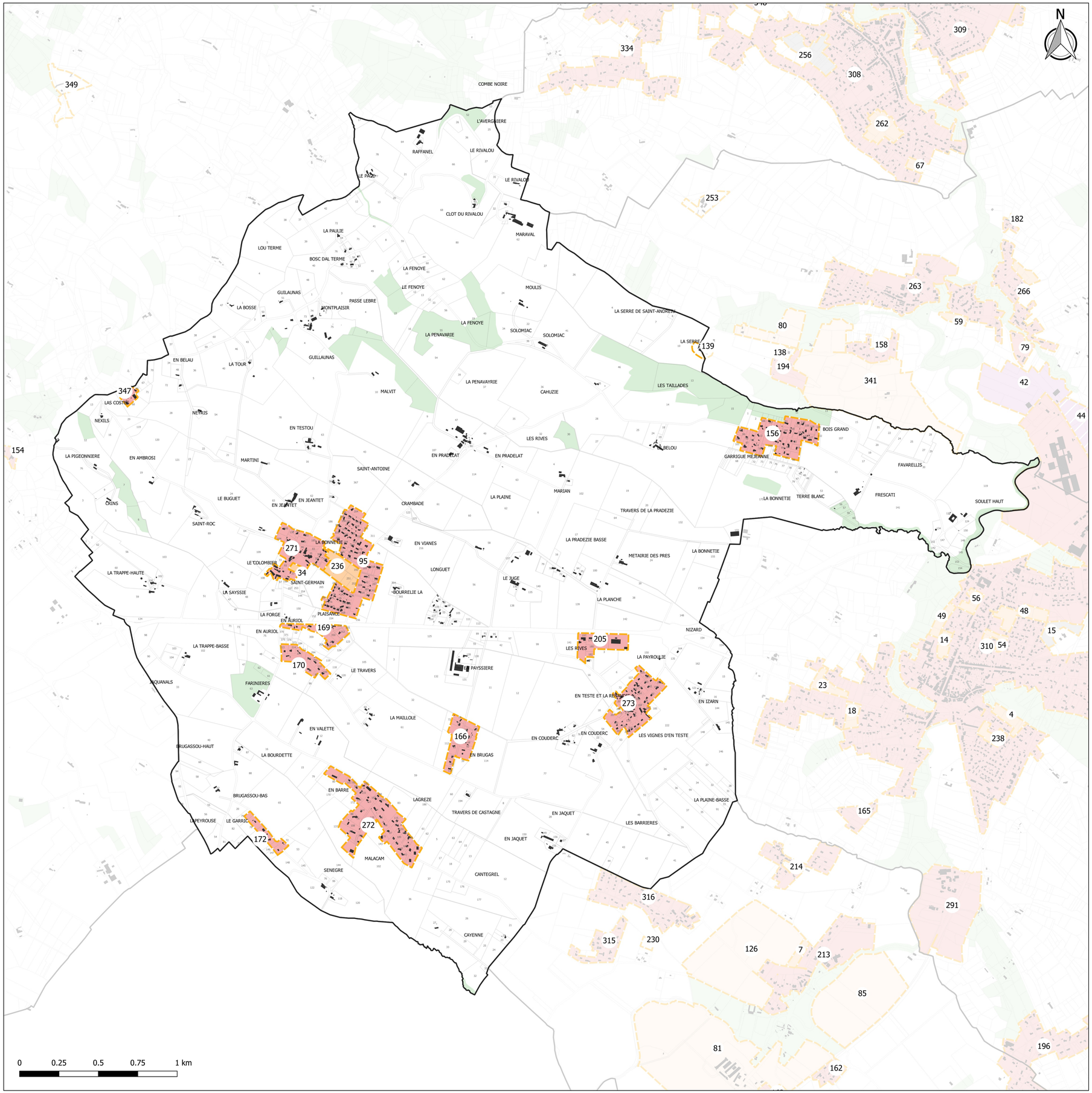


## LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 34 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au coeur du village, en vue de structurer l'urbanisation de manière cohérente le centre-bourg en lien avec les quartiers riverains. |
| 95 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 139 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 156 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 166 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. La limite s'appuie sur un chemin rural au nord et sur un boisement au sud. |
| 169 | Délimitation d'une zone sur U sur un secteur dénonnectée du village, de l'autre côté de la RN126. Le zonage s'appuie en tous points sur les dernières constructions existantes. Il reste une possibilité de densification sur un terrain non impacté par le tracé autoroutier. |
| 170 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 172 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions au Sud et intègrent une parcelle au nord en raison d'un permis de construire. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 205 | Délimitation d'une U s'appuyant sur le périmètre des activités économiques existantes en permettant de densifier les dents creuses |
| 236 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au coeur du village, en vue de structurer l'urbanisation de manière cohérente le centre-bourg en lien avec les quartiers riverains. |
| 271 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Les secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |
| 272 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Le secteur intègre une activité économique en limite Sud. |
| 273 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 310 | Délimitation d'une zone U sur le centre-ville et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le centre-ville. Le zonage intègre la zone d'activité économique de La Prade et les différents secteurs d'équipements. |
| 341 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les vues lointaines et les abords du chateau de la Serre |
| 347 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat et d'activités artisanales dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et aux activités présentes de se développer. |

# Saint-Germain-des-Prés

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:11738 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

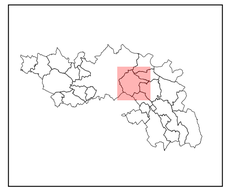

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

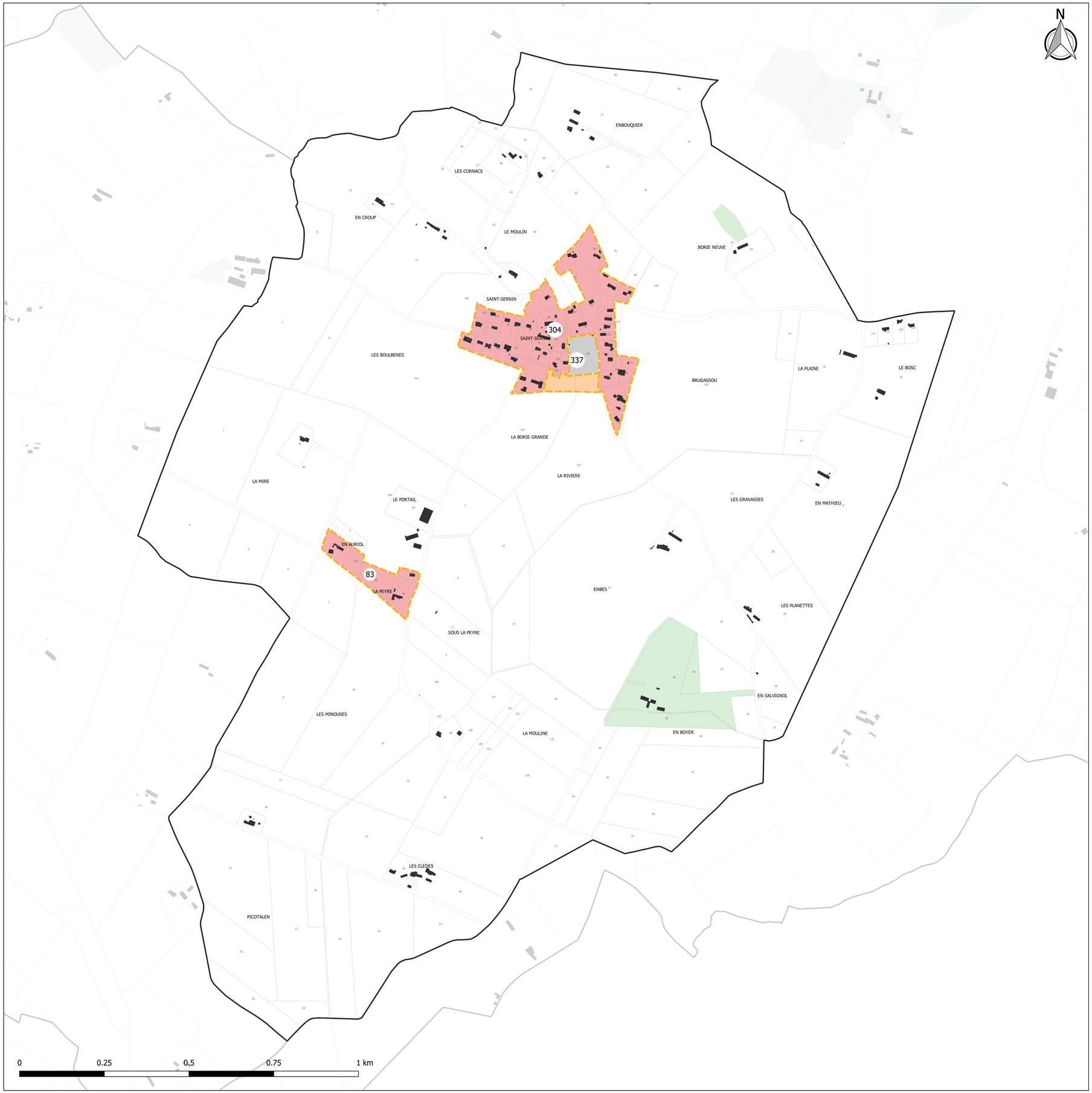


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 83 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 304 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le village. |
| 337 | Délimitation d'une zone AU et d'une zone AU0 afin de conforter le coeur de village. Ce secteur est situé en continuité directe du tissu bati actuel. Le double zonage AU-AU0 vise à maitriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur et à anticiper la mise en service prochaine de l'autoroute. |

# Saint-Sernin-lès-Lavaur

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5459 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

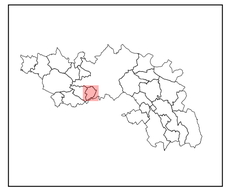


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout


Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

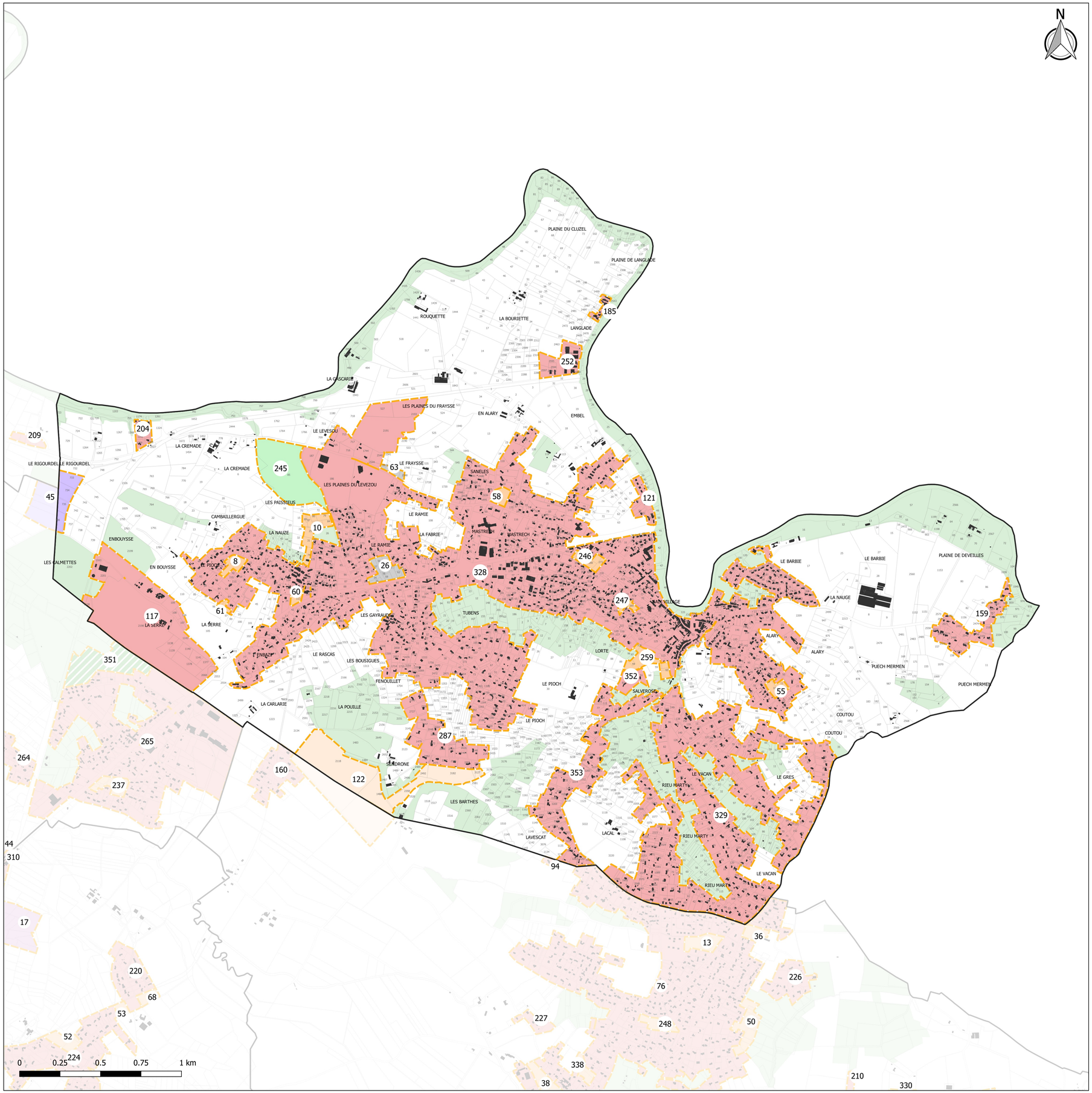


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 8 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au sein des espaces batis, en vue de structurer l'urbanisation de manière cohérente le secteur en lien avec les quartiers riverains. |
| 10 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe des extensions de Longueigneste et du Levezou, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du secteur. |
| 26 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 45 | Délimitation d'une zone AUER afin de favoriser la réhabilitation d'une ancienne gravière à des fins de production d'énergie renouvelable |
| 55 | Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique au sein des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du village. |
| 58 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein des extensions de Longueigneste, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du secteur. |
| 60 | Délimitation d'une zone AU sur un espace stratégique, situé au sein des espaces batis, en entrée de ville, en vue de structurer l'urbanisation de manière cohérente le secteur en lien avec les quartiers riverains et valoriser l'entrée de ville. |
| 61 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé en continuité des extensions de Longueigneste, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du secteur |
| 63 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 76 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions, notamment en direction de Saïx. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 94 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions, notamment en direction de Saïx. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 117 | Délimitation d'une zone U en lien avec les équipements et activités touristiques et de loisirs liés à la base de Loisirs des Etangs |
| 121 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 122 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords du chateau de Sendronne. En protégeant ces parcelles, le PLUi permet une conservation de la qualité des abords du château et des perceptions de celui-ci depuis la route. |
| 159 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 160 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 185 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique. |
| 204 | Délimitation d'une zone U sur un secteur d'habitat diffus. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. |
| 245 | Délimitation d'une zone AUL visant à conforter les équipements sportifs et de loisirs sur le secteur du Lévezou. La zone AU est localisée en continuité immédiate de nombreux équipements existants et des réflexions sont en cours pour développer des équipements intercommunaux. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs du PADD et de son axe 1. |
| 246 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 247 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 252 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise de l'activité économique. |
| 259 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique aà proximité immédiate du centre-bourg, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 287 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 329 | Délimitation d'une zone U sur les secteurs d'habitat principalement linéaire situés en continuité de Saïx et des secteurs résidentiels de Viviers. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes ou les projets engagés. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 351 | Délimitation d'une zone AUT en lien avec les équipements et activités touristiques et de loisirs liés à la base de Loisirs des Etangs. Ce zonage s'inscrit pleinement dans les objectifs du PADD. |
| 352 | Délimitation d'une zone U sur les secteurs d'habitat principalement linéaire situés en continuité de Saïx et des secteurs résidentiels de Viviers. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes ou les projets engagés. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Saïx

Echelle : 1:11427 ème

## JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

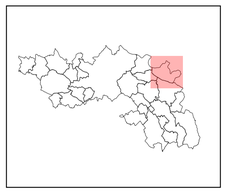

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 4 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 14 | Délimitation de zones AUE sur un secteur stratégique au sein du village, en vue d'y conforter les équipements |
| 15 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 17 | Délimitation d'une zone AUX afin de permettre un développement économique, en continuité de la zone actuelle de la Prade, et à proximité de la future autoroute. Il s'agit d'anticiper le futur sur des secteurs stratégiques en termes d'accessibilité en lien avec le STIE et le PADD. |
| 18 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein des extensions immédiates du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 23 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein des extensions immédiates du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 48 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 49 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 52 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au contact direct de l'urbanisation, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du secteur. Ce derier est situé à promimité du centre-ville et des principaux sites d'activités économiques du territoire intercommunal. |
| 53 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au contact direct de l'urbanisation, en vue de finaliser l'urbanisation du secteur. Ce dernier est situé à promimité du centre-ville et des principaux sites d'activités économiques du territoire intercommunal. |
| 54 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 56 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 65 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 68 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au contact direct de l'urbanisation, en vue de finaliser l'urbanisation du secteur. Ce dernier est situé à promimité du centre-ville et des principaux sites d'activités économiques du territoire intercommunal. |
| 108 | Délimitation d'une zone AX pour prendre en compte la présence d'une activité économique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 165 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 196 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, situé en continuité de Lescout, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 197 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions, en appuyant la limite sur un alignement d'arbres à l'Est. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 220 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions et les projets en cours. Les dispostions règlementaires permettent principalement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. Au nord, le zonage permet d'appuyer le secteur urbain sur une limite physique (voie d'accès à Donnadieu-Haut) et des renforcements de réseaux ont été engagés. |
| 224 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions ou les projets en cours. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 238 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 291 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'équipements sportifs et de loisirs et ses extensions (emplacement réservé) |
| 310 | Délimitation d'une zone U sur le centre-ville et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le centre-ville. Le zonage intègre la zone d'activité économique de La Prade et les différents secteurs d'équipements. |
| 311 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permettra principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti, aucun potentiel foncier n'y étant identifié. . |

0 0.25 0.5 0.75 1 km

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Soual

Echelle : 1:8914 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

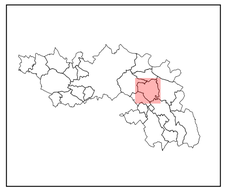


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

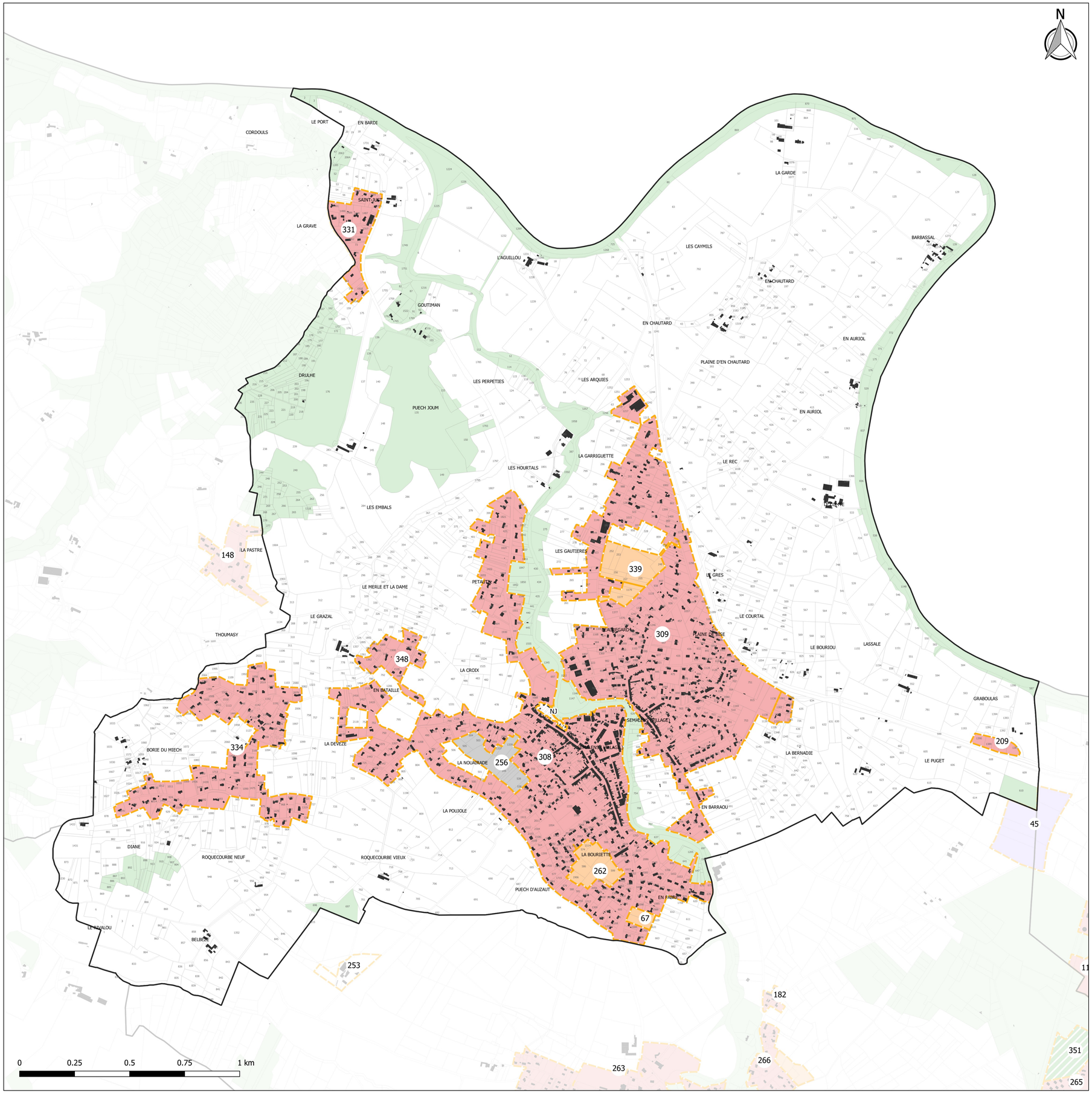


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 45 | Délimitation d'une zone AUER afin de favoriser la réhabilitation d'une ancienne gravière à des fins de production d'énergie renouvelable |
| 67 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein des extensions immédiates du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 148 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 209 | Délimitation d'une zone U correspondant aux activités et équipements présents sur la zone de Graboulas. |
| 256 | Délimitation d'une zone AU0 sur un secteur aujourd'hui non ou insuffisamment desservi pour être urbanisé mais situé en continuité immédiate d'espaces urbanisés. Le classement AU0 s'incrit dans l'objet du PADD de maitriser l'ouverture à l'urbanisation d'ici 2030. |
| 262 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 308 | Délimitation d'une zone U sur le centre-ville et ses extensions localisé en rive gauche du Sor. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le centre-ville. Le zonage intègre les différents secteurs d'équipements. |
| 309 | Délimitation d'une zone U sur le centre-ville et ses extensions située en rive droite du Sor. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter le centre-ville. Le zonage intègre la zone d'activité économique de Beauregard et les différents secteurs d'équipements. |
| 331 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 334 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions pavillonnaires. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 339 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique situé au sein des extensions immédiates du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 348 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions pavillonnaires. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# Sémalens

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:8405 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

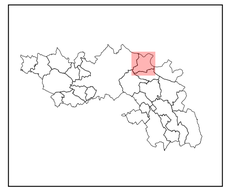

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

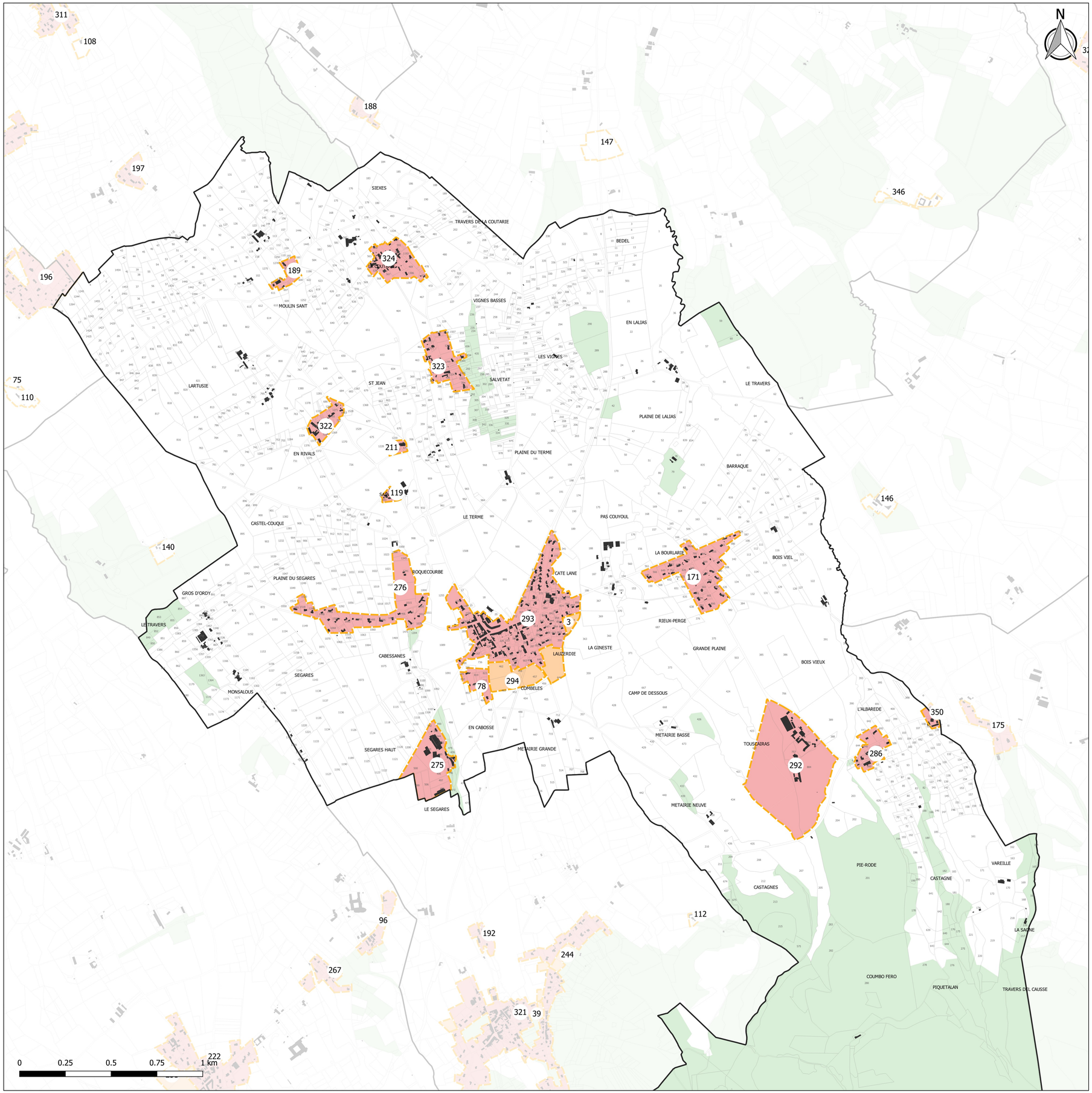


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 3 | Délimitation de zones AU sur des secteurs stratégiques en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 78 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, à proximité du village. Ce secteur est inclus dans la zone U car à terme la continuité urbaine avec le village sera assurée via les zones AU riveraines. Les dispostions règlementaires permettent d'étendre légèrement le secteur au Nord en lien avec les évolutions attendues dans les dispositions du PPR du Sor en cours de révision. Tant que le PPRi actuel reste applicable, ses dispositions demeurent la règle absolue. |
| 119 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique. Les dispositions règlementaires permettent principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti, aucun potentiel constructible n'étant recensé. |
| 171 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 189 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise du hameau historique. Les dispositions règlementaires permettent principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti, aucun potentiel constructible n'étant recensé. |
| 196 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'habitat diffus, situé en continuité de Lescout, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 211 | Délimitation d'une zone U correspondant à l'emprise de l'eglise. Les dispositions règlementaires permettent principalement de réhabiliter l'ensemble du bâti, aucun potentiel constructible n'étant recensé. |
| 275 | Délimitation d'une zone U correspondant au site d'activité de la scierie Vieux |
| 276 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. La zone intègre uns ecteur d'équipement situé au Nord. |
| 286 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 292 | Délimitation d'une zone urbaine correspondant au site du lycée agricole et de la maison de retraite de Touscayrats. |
| 293 | Délimitation d'une zone U correspondant au village et ses extensions dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. Des secteurs d'équipements sont inclus dans la zone. |
| 294 | Délimitation de zones AU sur des secteurs stratégiques en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 322 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 323 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 324 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 350 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# Verdalle Nord

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10099 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

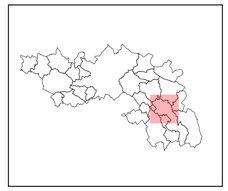

CITADIA


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

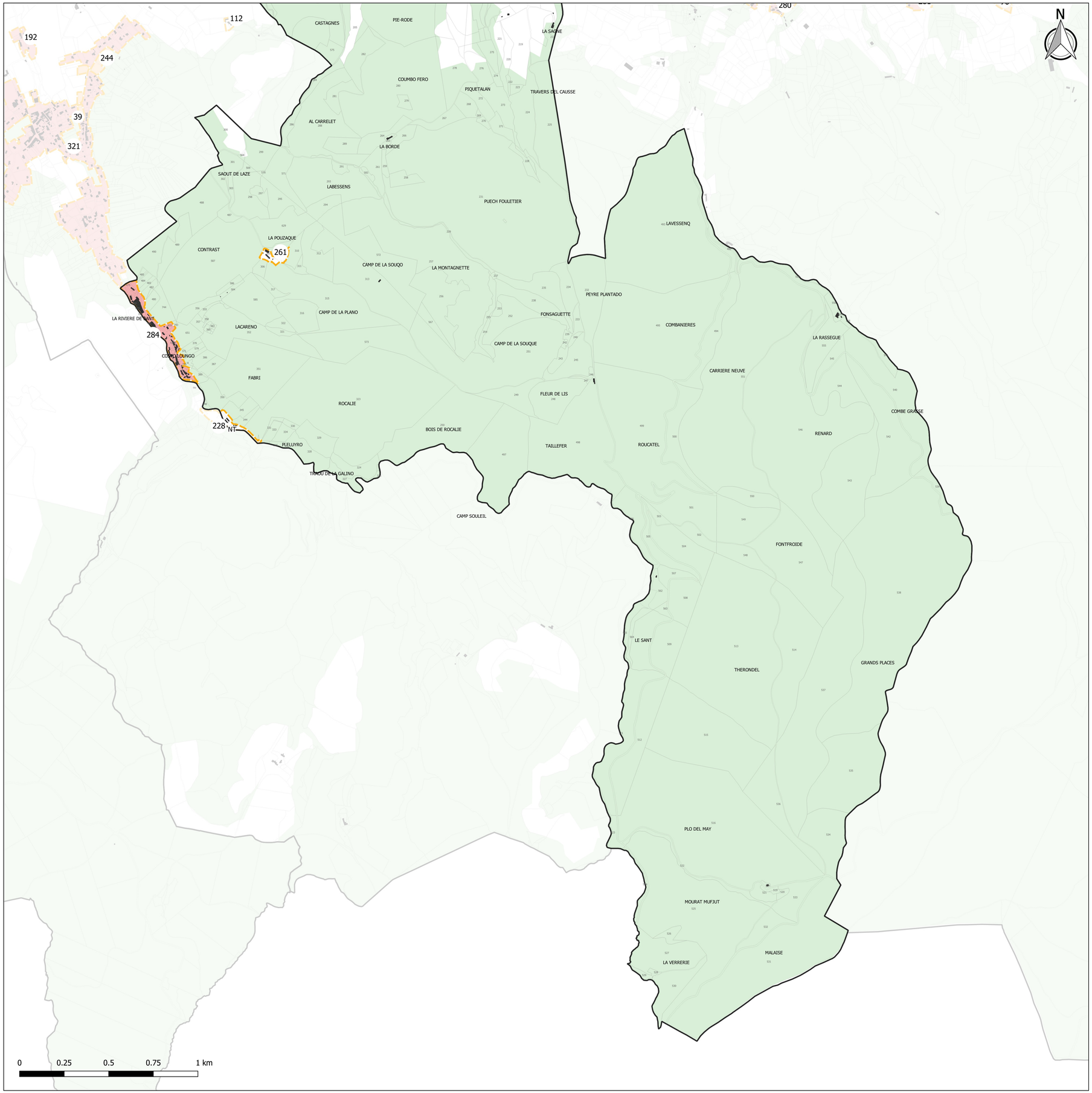


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 228 | Délimitation d'une zone NT pour permettre une évolution des activités touristiques. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 261 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte des activités touristiques. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |
| 284 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses bâtiments d'activités (au nord) en continuité avec le tissu urbain présent sur Massaguel. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes ou les projets en cours. Le zonage permet principalement de réhabiliter le tissu bâti aucune disponibilité foncière n'étant présente. |

**Verdalle Sud**

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:10374 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

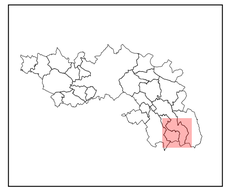

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019

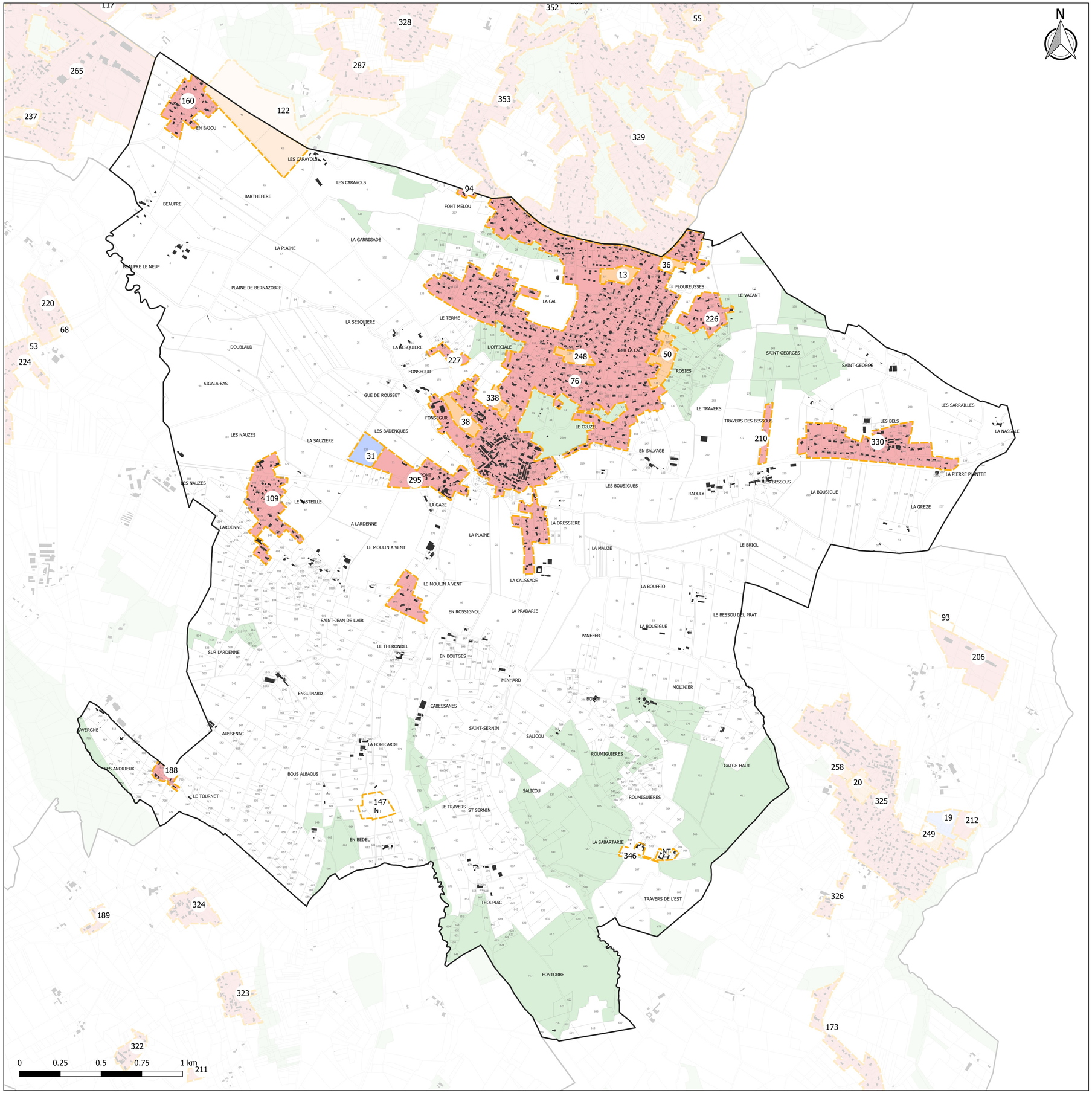


LEGENDE

Zonage règlementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUer
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- Ap
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

| Numéro | Justification |
|---|---|
| 13 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 31 | Délimitation d'une zone AUE afin de conforter les équipements publics. Le secteur est localisé en continuité immédiate des équipements sportifs. |
| 36 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 38 | Délimitation d'une zone AUE afin de conforter les équipements publics. Le secteur est localisé en continuité immédiate d'autres équipements et du village. |
| 50 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. La limite s'appuie sur les boisements ceinturant le village. |
| 76 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions, notamment en direction de Saix. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 94 | Délimitation d'une zone U sur le coeur de village et ses extensions, notamment en direction de Saix. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 109 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, situé à proximité du village, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 122 | Délimitation d'une zone AP en vue de préserver les abords du chateau de Sendronne. En protégeant ces parcelles, le PLUi permet une conservation de la qualité des abords du château et des perceptions de celui-ci depuis la route. |
| 147 | Délimitation d'un secteur NT en lien avec la présence d'hébergements touristique. Le STECAL entraîne une consommation potenitel d'espace agricole en extension des hébergements existants. |
| 160 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur pavillonnaire diffus, dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Les dispostions règlementaires permettent de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 188 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 210 | Délimitation d'une zone U correspondant à un secteur d'équipements. |
| 226 | Délimitation d'une zone U sur un secteur d'habitat diffus, à proximité du village. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de densifier le tissu bâti. |
| 227 | Délimitation d'une zone U sur un secteur d'habitat diffus, à proximité du village. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet uniquement de densifier le tissu bâti. |
| 248 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique au sein des extensions du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 295 | Délimitation d'une zone U sur l'entrée du village. Les limites ont été calées en en tous points sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. Les équipements sportifs sont intégrés dans la zone U. |
| 330 | Délimitation d'une zone U sur le hameau historique et ses extensions. Les limites ont été calées en tous points sur les constructions existantes ou projets en cours. Le zonage permet de majoritairement de combler les dents creuses, densifier et réhabiliter le tissu bâti. |
| 338 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité immédiate du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 346 | Délimitation d'un secteur NT en lien avec la présence d'hébergement touristique. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (terrain d'usage de l'activité). |

# Viviers-lès-Montagnes

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:11351 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES

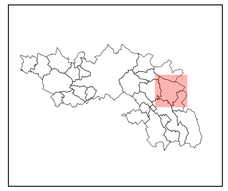


CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com


Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.11.2019